



# Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

## RAPPORT

### Appui méthodologique à la mise en place de pôles de compétences inter-régionaux pour l'enseignement agricole public

établi par

**Jean-Marc VALLAURI**

Ingénieur général  
des ponts, des eaux et des forêts

**Luc VIGNOT**

Ingénieur général  
des ponts, des eaux et des forêts



# Sommaire

<u>Résumé</u> .....	4
<u>Liste des recommandations</u> .....	6
<b>1. Les constats:</b> .....	9
1.1. <u>La régionalisation de l'enseignement technique agricole</u> .....	10
<u>Les orientations du réseau sont déterminées par un conseil d'orientation et de coordination (C.O.C.), composé d'un président nommé par le ministre en charge de l'agriculture, des six directeurs des ENIL, de représentants des personnels des écoles et du chef du SRFD de la région siège du réseau et, avec voix consultative, de représentants des membres associés. Les activités sont préparées au sein de trois commissions (CQP, contacts-entreprises et communication).</u> .....	
<b>1.3. Les actions incitatives des la DGER soutenant la mise en réseau des établissements</b> .....	29
<b>CONCLUSION</b> .....	39
<b>Annexes</b> .....	40
<b>Annexe 1 : Lettre de mission</b> .....	41
<b>Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées</b> .....	43
<b>Annexe 3 : Liste des sigles utilisés</b> .....	48
<b>Annexe 4 : Liste des textes de références</b> .....	50
<b>Annexe 5 : Bibliographie</b> .....	51
<b>Ouvrages et revues</b> .....	51
<b>Documents DGER</b> .....	51
<b>5ième schéma prévisionnel national des formations agricoles 2009-2014 ( <a href="http://www.chlorofil.fr">http://www.chlorofil.fr</a> )</b> .....	51
<b>Plaquette :« L'enseignement général, technologique et professionnel 2011-2012 »</b> .	51
<b>Plaquette « Les formations par apprentissage 2011-2012 »</b> .....	51
<b>Plaquette « La formation professionnelle continue 2010-2011 »</b> .....	51

## Résumé

Pour ce qui concerne les compétences de l'État, l'organisation du système éducatif est de plus en plus déconcentrée vers le niveau régional. Pour l'enseignement technique agricole public, compte tenu de sa faible taille au niveau national, la région n'apparaît pas toujours comme le niveau pertinent permettant d'assurer la cohérence des cartes de formation, de renforcer la professionnalisation des établissements et de leur personnel et d'assurer les nécessaires liens avec l'enseignement supérieur, tant pour ce qui concerne l'innovation et le soutien au développement, que pour la poursuite d'étude des élèves.

A travers l'examen d'exemples actuels de réseaux d'établissements et de la situation de dix régions qui sont décrits dans le rapport, les missionnaires ont vu se dessiner deux axes possibles et complémentaires pour la mise en place de réseaux inter-régionaux pour les établissements d'enseignement technique agricole publics.

Le premier s'articule autour de la notion de filières de formations. Il s'agit, lorsque cela semble pertinent, de construire au niveau inter-régional et national, les actions destinées à soutenir :

- la cohérence des cartes de formation,
- la mobilité des élèves,
- la professionnalisation des établissements,
- la définition et la mise en œuvre de projets communs pour l'ensemble des missions des établissements,
- la lisibilité et la reconnaissance des compétences et des formations.

Le second se dessine autour des pôles de compétences de l'enseignement supérieur agricole qui doivent constituer les noyaux de cristallisation d'un rapprochement opérationnel enseignement supérieur-enseignement technique, destiné à conforter :

- la cohérence de la politique globale de formation, de recherche et de soutien à l'innovation du ministère en charge de l'agriculture et de l'agroalimentaire,
- la formation et l'information des personnels de l'enseignement technique agricole,
- la mise en cohérence progressive de l'offre de licence professionnelle,
- la construction de parcours promotionnels pour les élèves de l'enseignement technique agricole,
- le nécessaire continuum recherche-innovation-développement vers les territoires « qu'irriguent » en permanence les établissements d'enseignement technique agricoles.

Pour atteindre ces objectifs, le rapport recommande un certain nombre de mesures propres à mobiliser l'ensemble des acteurs. Elles sont présentées par niveau de responsabilités (Ministère, DRAAF, établissements d'enseignement technique et d'enseignement supérieur publics). Le rapport porte également des recommandations pour certaines filières dont la répartition, diffuse sur le territoire, justifie d'autant plus la coordination en réseau.

Mots clés : Pôles de compétences, inter-régional, enseignement technique agricole

## Liste des recommandations

**Recommandation n° 1 :** Par région et pour chaque établissement, établir un relevé de l'origine géographique des apprenants, permettant de dessiner les territoires de recrutement des formations par nature, options et niveaux.

**Recommandation n°2 :** Réaliser un état des lieux de l'avancement du GIP Agrosup-Tech Est et de ses projets comme références éventuelles aux projets de structurations inter-régionales communes à l'enseignement supérieur et l'enseignement technique agricole public.

**Recommandation n°3 :** Étendre à l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire la mission d'appui à l'enseignement technique agricole

**Recommandation n°4 :** Réaliser un état des lieux et une évaluation de l'ensemble des réseaux de recrutement d'élèves de l'enseignement technique par l'enseignement supérieur agricole public. En déduire des modèles adaptés à l'augmentation des flux de recrutement de ces élèves.

**Recommandation n°5 :** Examiner la situation juridique actuelle de la notion de « Complexes d'enseignement agricole ». En déduire la faisabilité actuelle quant à l'utilisation de ce type de structures, strictement limité aux établissements, sans participation de l'État, comme outil de structuration inter-établissements.

**Recommandation n°6 :** Renforcer la coordination inter et intra-services de la DGER afin d'optimiser les politiques soutenant la mise en réseaux des établissements.

**Recommandation n°7 :**

Donner une plus large part à la formation en réunion nationale des DRAAF et développer les échanges entre SRFD au cours de leurs réunions nationales.

Systématiser le traitement des questions de formation dans le cadre des structurations inter-régionales de filière lorsqu'elles existent (bassins viticoles, bassins laitiers)

Mettre en place des « conférences inter-régionales des formations agricoles »

**Recommandation n°8 :**

Réaliser un bilan approfondi de la plus-value apportée aux établissements par le réseau F2A à mettre en parallèle du fonctionnement des réseaux thématiques de la DGER.

Examiner l'opportunité de fusionner le réseau F2A et le réseau « ateliers technologiques » de la DGER. Déterminer les modalités de fonctionnement du réseau ainsi créé, en pilotage par les établissements, en convention avec la DGER.

Envisager le soutien à d'autres réseaux de même type qui pourraient se mettre en place dans d'autres filières, en insistant sur les articulations à développer entre les diverses échelles territoriales (régionale, inter-régionale, nationale). Examiner particulièrement certaines filières telles : forêts, animaux de compagnie.

Sanctuariser les dispositifs « chefs de projets » et « tiers-temps ingénieurs ». Amplifier l'appui à partir de ces dispositifs et du CASDAR, aux projets fédérateurs portés par des réseaux inter-régionaux.

**Recommandation n°9 :**

Assurer un lien au niveau national entre la CDESAAV et les représentants des établissements d'enseignement technique agricole publics.

Appuyer sur les pôles de compétences de l'enseignement supérieur agricole des politiques inter-régionales de mise en réseau de l'ensemble de l'enseignement agricole. Pour cela mettre en œuvre toutes les mesures du « Pacte renouvelé pour l'enseignement agricole public », ayant des effets sur les relations entre l'enseignement supérieur et l'enseignement technique, y compris la mesure 30.

Pour l'enseignement supérieur agricole public, intégrer dans les priorités des projets d'établissement le développement des projets conjoints avec l'enseignement technique. Porter ce développement comme une des priorités des projets des pôles de compétences de l'enseignement supérieur. Admettre la prise en compte de cet objectif comme un élément de détermination des contrats des établissements et (ou) des pôles.

Afficher une ambition forte pour le développement des licences professionnelles dans l'enseignement agricole. Redéployer des moyens à cet effet; Appuyer sur les licences le développement des collaborations enseignement supérieur-enseignement technique. Faire le point sur la mise en œuvre des recommandations du rapport n°1951 du CGAAER de septembre 2010, « les licences professionnelles ».

**Recommandation n°10 :** Favoriser la prise en compte par les EPLEFPA de la nécessité de se placer au sein de réseaux d'établissements professionnalisant. Inclure dans la formation des directeurs d'EPLEFPA et des centres constitutifs, le sujet du travail en pôles de compétences régionaux et inter-régionaux. Intégrer le travail en réseaux dans l'évaluation des chefs d'établissements et des personnels de catégorie A.

**Recommandation n°11 :** Autoriser et soutenir le projet de BTS STA expérimental, option « Bio-technologie industrielle », proposé par l'EPLEFPA de Saint-Genis-Laval en réseau inter-régional.

**Recommandation n°12 :** Examiner la réalité du projet de CFA inter-régional qui serait projeté par l'institut français du cheval et de l'équitation. Déterminer sa cohérence avec les actions développées par les établissements d'enseignement technique agricoles compétents. Évaluer les possibilités de rapprochement des différents projets afférents à la filière cheval pour viser un projet fédératif.

**Recommandation n°13 :** Examiner l'avancement de la mise en œuvre les recommandations du rapport CGAAER N°1947, « Adéquation des formations dans la filière forêt ».

# INTRODUCTION

Les « assises de l'enseignement agricole »<sup>1</sup>, conduites en 2009, ont permis d'établir un « Pacte renouvelé pour l'enseignement agricole public » qui identifie 60 mesures destinées à sa mise en œuvre. Les mesures 15, « Construire dans chaque région un projet pluriannuel pour l'enseignement agricole public », et 17, « Fédérer les EPLEFPA en pôles de compétences (2010-2012) », ont trouvé leurs modalités de réalisation dans la note de service DGER/SDET/N2011-2085, du 11 juillet 2011, relative aux « Projets stratégiques de l'enseignement agricole public en région » (PREAP) .

Toutefois, compte tenu de l'importance de l'enseignement agricole qui ne représente guère que l'équivalent d'une académie de moyenne importance qui serait étalée sur l'ensemble du territoire national, la nécessaire recherche de cohérences et de synergies inter-régionales est une préoccupation tant pour le ministère de tutelle, que pour les établissements eux-mêmes. Si la mise en place de pôles de compétences régionaux relève naturellement des DRAAF, le niveau inter-régional ne peut quant à lui s'appuyer sur un niveau déconcentré des services de l'État. C'est pourquoi la directrice générale de l'enseignement et de la recherche a confié au CGAAER, par lettre du 7 octobre 2011, une mission d'appui méthodologique, lettre dont les principaux éléments sont repris ci-après :

*« Par note de service DGER/SET/N2011-2085 du 11 juillet 2011, j'ai demandé aux DRAAF d'intégrer l'identification de pôles de compétences dans les projets régionaux de l'enseignement agricole qu'ils ont la responsabilité d'élaborer.....*

*Il convient de noter que la dimension régionale n'est pas nécessairement la plus pertinente. Certains pôles pourront en effet se construire au niveau inter-régional, voire national.*

*Il conviendra de me proposer, à partir d'une ou de deux filières concernées, une méthodologie d'identification des pôles de compétence de niveau trans-régional permettant d'être transposée à d'autres secteurs.*

*J'attacherais également du prix à mieux connaître les conditions de faisabilité et les points de vigilance pour l'élaboration de la carte des pôles de niveau inter-régional, voire national..... »*

En accord avec la DGER, les missionnaires ont retenu les filières « agroalimentaire » et « viticulture-œnologie » pour servir de support privilégié à leurs travaux, sans exclusive de toutes autres observations plus générales, ou spécifiques à telle ou telle autre filière. Le choix de l'agroalimentaire est largement porté, tant par l'importance des formations dans ses diverses déclinaisons (diplômes agriculture et EN, en production, commercialisation et laboratoire de contrôle) et leurs diverses modalités de réalisation (voie scolaire, apprentissage, formation continue), que par les concurrences entre établissements, concurrences aggravées par les difficultés rencontrées dans le recrutement des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires, alors que la demande des employeurs est très forte. Le choix de cette filière de formation est également motivé par l'importance des IAA tant au

---

<sup>1</sup> Voir références en annexe 5

niveau économique global que par leur répartition sur l'ensemble du territoire national, notamment en milieu rural. Le secteur viticulture-œnologie s'est quant à lui également imposé au regard des concurrences entre établissements, des difficultés de recrutement et de l'importance économique des filières concernées. Pour autant les missionnaires n'ont pas souhaité poser leurs regards sur le constat d'un enseignement agricole qui serait en perte de vitesse, mais ont considéré leur travail comme la recherche de voies et moyens propres à soutenir un regain d'influence et de « parts de marché » pour l'enseignement agricole public.

L'approche choisie par la mission a consisté, à travers l'analyse de nombreux documents, rencontres et déplacements sur le terrain, à :

- observer et analyser la mise en œuvre en région de la circulaire du 11 juillet 2011 sur les PREAP et la définition de « Pôles de compétences régionaux »,
- établir le maximum de constats sur les effets de cloisonnement territorial liés à la structuration régionale de l'enseignement agricole public pour l'ensemble de ses missions et en analyser les conséquences,
- faire également les constats des collaborations et des freins existant en matière de relations entre enseignement technique, enseignement supérieur et recherche agricoles,
- observer les projets portés par les opérateurs (établissements, services déconcentrés, ) sur le terrain et enregistrer ainsi les mécanismes, actions et programmes mis en place pour favoriser la mise en cohérence et l'efficacité de l'enseignement agricole public au niveau inter-régional, voire national,
- tenter d'analyser les facteurs favorables à une amélioration du dispositif,
- inventorier les outils juridiques disponibles, aptes à porter les projets collaboratifs inter-régionaux,
- établir un ensemble de recommandations paraissant approprié pour atteindre les objectifs recherchés.

## **1. Les constats:**

La déconcentration engagée depuis plusieurs années a renforcé la régionalisation de l'enseignement agricole, sous l'autorité des DRAAF, autorités académiques. Par ailleurs, les difficultés de recrutement des élèves pour de nombreuses filières de formation exacerbent les effets de concurrence entre les établissements, quelques soient leurs tutelles et leurs statuts. Enfin, la forte contrainte sur les moyens, associée parfois à une véritable « mise sous tutelle » de la part des Régions, limite fortement l'autonomie des établissements agricoles publics. Dans ce contexte, les établissements tentent de développer des stratégies de collaboration multiformes dans des périmètres très variables. On assiste ainsi à un foisonnement plus ou moins ordonné et soutenu par l'État et les régions, de réseaux et d'activités inter-établissements de niveaux local, régional, inter-régional et national.

## 1.1. La régionalisation de l'enseignement technique agricole

Le renforcement du DRAAF en tant qu'autorité académique, est important dans le contexte pas toujours facile de relations avec les régions qui semblent attacher, et c'est une excellente chose, à l'enseignement agricole une attention allant bien au delà de son importance pondérale. Cette attention, si elle permet généralement un niveau d'investissement apprécié, se traduit souvent par une tutelle de la collectivité régionale de plus en plus prégnante (encadrement de l'activité des personnels TOS, prélèvement sur les fonds de roulements des établissements, volonté de la majorité des régions d'assurer la présidence des Conseils d'administration des EPLEFPA, etc..).

Par ailleurs la réforme des services extérieurs de l'État en région qui a permis aux DRAAF de concentrer sous responsabilité unique et d'animer un ensemble de politiques en matière d'agriculture, d'agroalimentaire, d'alimentation et de forêts, renforce les liens entre les DRAAF et les établissements de formation agricole.

En déclinaison avec les projet régionaux de l'enseignement agricole (PREA), introduits par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 2009, la note de service DGER/SDET/N2011-2085, adressée aux DRAAF, prescrit la définition de « projets stratégiques de l'enseignement agricole public en région (PREAP) » qui induisent l'identification de pôles de compétences régionaux.

Il a ainsi été demandé aux DRAAF de « faire l'inventaire des ressources existantes dans chaque EPLEFPA, sur la base de cinq critères qui se combinent :

- les connaissances et savoir-faire en matière éducatif et pédagogique ;
- l'offre de formation par filière : niveau, complétude (du CAP au BTSA, voies de formation) ;
- les équipements et installations : exploitation agricoles, ateliers technologiques, centres équestres ... : quels usages ? ;
- les expérimentations et les actions de recherche-développement conduites ;
- les partenariats et les liens avec les professionnels : leur état des lieux et leur histoire ;

*Un EPLEFPA pourra ainsi faire référence dans son secteur, dans le mesure où il réunit le plus de critères énoncés ci-dessus. Sur la base de cette analyse, des pôles de compétences doivent être identifiés par filière.*

*Il convient de noter que*

- pôle de compétences dans une filière ne signifie pas exclusivité dans la dite filière mais point fort ;
- la dimension régionale n'est pas nécessairement adaptée. Certains pôles pourront en effet se construire au niveau trans-régional, voire national ;
- un pôle de compétences se distinguera par sa capacité à animer des réseaux et à fédérer les énergies pour développer de nouveaux projets dans la confiance et la transparence. »

Dans la pratique, dans les régions étudiées<sup>2</sup>, la mission a trouvé des degrés d'avancement très divers dans la définition et la mise en œuvre des PREAP en région, diversité de situations liée à des contextes et des histoires assez différents, en fonction par exemple :

- du degré d'avancement du PREA, préalable nécessaire au PREAP. Ceci prend d'autant plus d'importance que la place de l'enseignement privé est grande dans la région considérée. La région Franche-Comté a ainsi décliné le PREA pour chaque famille d'enseignement, le PREAP en constituant clairement la part pour l'enseignement public.
- de l'existence préalable au PREAP en région de réseaux plus ou moins structurés des établissements publics : réseaux des CFPPA dans de nombreuses régions, réseau des EPLEFPA en Rhône-Alpes, ...

Par ailleurs, les compétences des collectivités régionales pour l'apprentissage et la formation professionnelle impactent largement les décisions en matière de carte des formations scolaires. Cela est d'autant plus prégnant que les EPLE, contraints dans leurs moyens, voient dans l'apprentissage notamment, le seul moyen de développer leurs effectifs.

Le tableau suivant donne pour les régions visitées, l'état d'avancement de la mise en place des PREAP et de la structuration des pôles de compétence afférents :

Région	État d'avancement des PREAP et structuration en pôles de compétences régionaux
Aquitaine	Les regroupements d'EPL sont réalisés. La DGER a demandé de stopper cette politique de regroupements. La profession viticole encourage un travail en réseau entre Bergerac et Blanquefort, ce qui n'est pas à priori souhaité par ce dernier qui n'y voit pas intérêt.
Midi-Pyrénées	La notion de « pôle de compétences » est stratégique pour le secteur agroalimentaire où la concurrence existe entre trois établissements publics. Mise en place progressive des pôles sous l'animation de la DRAAF en associant les établissements et les professionnels. Levier utilisé : les politiques de l'État
Franche-Comté	L'action « pôle de compétences » est inscrite dans le PREAP ; Les directeurs d'EPL sont réunis pour faire avancer le projet; le DRAAF a le rôle d'animateur, les propositions devant émaner du groupe des directeurs car l'appropriation du projet est essentielle.

<sup>2</sup> Régions visitées : Aquitaine, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes. Région dans laquelle seule la DRAAF a été consultée : Midi-Pyrénées

Bourgogne	L'action 1 du PREA 2010-2014 a abouti à une cartographie des compétences des établissements publics, et la mise en place de réseaux d'EPLEFPA par secteur professionnel, avec un établissement « tête de réseau »
Rhône-Alpes	Document préparé par la DRAAF mais non encore validé par le groupe des directeurs d'EPLEFPA ; mais les établissements se sont très antérieurement structurés en réseaux à leur initiative.
Bretagne	PREAP non finalisé, mais mise en place antérieure de réseaux thématiques avec un établissement référent ; utilisation des « ingénieurs chefs de projet » et des « tiers temps ingénieurs » dans l'animation des réseaux ; à noter que dans le domaine des IAA, les seules compétences sont localisées à Pontivy. Dans ce cas de figure, seul un réseau inter-régional peut soutenir le nécessaire maintien du niveau de cet établissement.
Haute-Normandie	PREA en cours, avec l'arrivée récente du nouveau chef de SRFD ; particularité d'un faible nombre d'établissements publics, dont les offres de formation ne sont pas concurrentes ; La nécessité de relations inter-régionales par filières en est renforcée
Pays de la Loire	Le PREAP n'est pas dissocié du PREA (poids du privé) ; la notion de pôle de compétences était déjà intégrée dans le PREA 2004-2009 ; essai de gouvernance départementale non évidente à faire vivre entre Le Mans et Brette-les-Pins qui ont longtemps été concurrents
Poitou-Charente	Volonté de faire travailler les établissements en réseaux ; réussite dans la Vienne où les établissements ont des formations différentes et ne sont pas concurrents ; plus difficile sur le secteur du vin où la concurrence est réelle entre Jonzac et Barbezieux (EPLEFPA d'Angoulême)
Centre	PREAP validé à la rentrée 2012 ; études de filières par des groupes de travail « prospective » sur les thèmes : services à la personne, industries agroalimentaires, aménagements paysagers et expérimentation LMD.

	Difficultés pour faire évoluer les cartes de formations de manière coordonnée au niveau régional en formation initiale scolaire et continue : par exemple trois projets de BTSA aménagement pour la rentrée 2012
Basse-Normandie	<p>Une étude a été menée à la demande du Conseil Régional par la DRAAF portant sur l'expertise des exploitations des établissements, afin de mettre en exergue leurs spécialités ; une fois validée, chaque EPLEFPA a pu élaborer un schéma de développement des exploitations dont les investissements pourront être soutenus par le conseil régional ; la mise en place de pôles de compétences régionaux est prévue en 2012.</p> <p>Note : Dans cette région du Grand-Ouest où la filière cheval est importante, un projet de création par l'institut français du cheval et de l'équitation d'un CFA inter-régional sur Basse-Normandie, Haute-Normandie, Pays de la Loire et Bretagne inquiète beaucoup les établissements et la DRAAF.</p>

De manière générale, les facteurs qui facilitent la mise en place des pôles de compétences régionaux apparaissent les suivants :

- Les DRAAF peuvent s'appuyer sur les modèles développés au sein de l'Éducation Nationale (lycées des métiers)
- Les DRAAF peuvent utiliser le levier de la mise en œuvre de diverses politiques publiques qu'ils pilotent (programmes liés à la politique de l'alimentation, programme « Ecophyto », par exemple).
- L'utilisation des dispositifs « Chefs de projet » et « Tiers-temps » lorsqu'ils sont utilisés dans l'optique de mise en réseau thématique des établissements<sup>3</sup>.
- Les Conseils Régionaux ne veulent pas disperser les investissements mais plutôt les concentrer sur des établissements identifiés comme pôles de compétences.
- Dans certains cas les professionnels peuvent être des éléments moteurs de la mise en réseau.

A contrario, certains éléments agissent en sens inverse :

- Ainsi, lorsque les formations d'un secteur professionnel sont réparties sur plusieurs établissements, le fait qu'un établissement soit retenu comme pôle de compétences régional fait en général craindre aux autres établissements, ayant des activités dans le même domaine, que les investissements de la Région ne soient plus concentrés que sur le « pôle » et que ce positionnement soit figé dans le temps. Aussi, la DRAAF de Bourgogne, à propos des réseaux d'EPLFPA par secteur professionnel, a pris la précaution de préciser pour dans le PREAP : « *Tous les*

---

3 Cf. page 28

*établissements sont compétents et donc légitimes pour élaborer, seul ou avec d'autres, des projets dans le secteur* ». Ainsi, la situation n'est pas bloquée et l'autonomie des établissements respectée.

- La « révision générale des politiques publiques » (RGPP) est souvent citée comme un frein à la mise en place des pôles de compétences. En effet, la politique de pôles est souvent perçue comme un outil de sa mise en œuvre. Elle est soupçonnée de générer un fléchage des moyens vers les « pôles », au détriment des autres établissements. Cette crainte a été exprimée par les chefs d'établissement en région Bretagne ainsi que dans d'autres régions. Elle génère un sentiment de méfiance qui provoque de fortes interrogations de la part des chefs d'établissement. Cette situation n'est pas propice à un travail en réseau qui ne peut se construire que sur une confiance partagée entre ses membres.
- L'autonomie des établissements est également citée comme un frein par certains DRAAF
- Les établissements ont des intérêts différents : L'EPLEFPA qui se porte bien, ne souhaite pas la remise en cause de ses structures et ne voit pas l'intérêt de travailler avec d'autres, au moins au niveau régional

Il est important aujourd'hui de consolider les pôles ou réseaux de compétences mis en place en régions pour convaincre les établissements de l'intérêt de cette politique. Il doit être possible de les faire évoluer dans l'objectif d'organiser des parcours de formation cohérents et d'adapter au niveau régional l'offre de formation à l'évolution des effectifs et aux besoins de formation. Toutefois, à ce stade, la mise en place des pôles au niveau régional n'est pas partout terminée ou trop récente pour en tirer tous les enseignements.

A l'occasion de l'examen des PREAP dans les régions visitées, la mission a pu constater que le niveau régional s'il est fondamental à considérer, ne constitue pas toujours le niveau de territoire pertinent pour répondre à de nombreux enjeux, notamment :

- de cohérence inter-régionale des cartes des formations
- de professionnalisation des établissements, particulièrement dans des secteurs d'activités où les compétences régionales sont peu représentées.
- de développement des liens avec l'enseignement supérieur agricole
- de lisibilité du dispositif de formation agricole

Ceci est d'autant plus marqué que les relations inter-régionales sont, aux dires des DRAAF, peu actives

On peut ainsi s'interroger sur la notion de territoire pertinent pour l'enseignement agricole.

Un territoire pertinent semble être celui où les apprenants se déplacent. Lorsque l'offre de formation est diffuse au sein d'une région, la proximité joue, surtout pour les niveaux V et IV. Ceci peut également jouer en limite de région. Lorsque l'offre est restreinte à quelques établissements par grande-région ou même sur l'hexagone, les élèves de niveau IV n'ont pas le choix et se déplacent au delà de la région ( ex : animalerie de laboratoire, élevage canin).

Le territoire pertinent est aussi celui où les déplacements sont facilités. Par exemple, il est plus facile de circuler entre Haute Normandie et Picardie, alors que la Seine qui a été longtemps une frontière naturelle entre Basse et Haute-Normandie, le reste encore partiellement. Pour se rendre du Havre à Caen par chemin de fer, il faut toujours passer par Rouen.

Pour les formations liées aux activités de production (viticulture, élevage) apparaît également la notion de « bassin de production ». Dans ces cas, le territoire pour les niveaux V et IV s'identifie souvent au bassin. Le périmètre des bassins ne se juxtapose pas en général pas à celui des régions (ex : vignoble du Beaujolais sur les régions Bourgogne et Rhône Alpes, bassin laitier entre Vendée et Deux-Sèvres sur les régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes).

A partir du niveau III, les étudiants se déplacent, même si on peut observer des tropismes inter-régionaux (par exemple, en viticulture, les élèves issus du niveau IV du grand Ouest regardent vers le Val de Loire et le Sud-Ouest, en particulier le Bordelais.

Chaque établissement a en général plusieurs périmètres de recrutement selon ses formation. L'apprentissage et la formation continue correspondent en général à des périmètres resserrés, ne dépassant pas généralement le cadre régional, compte tenu de l'origine régionale des financements.

La région n'est donc pas toujours le périmètre pertinent pour l'enseignement technique agricole.

**Recommandation n°1** : Par région et pour chaque établissement, établir un relevé de l'origine géographique des apprenants, permettant de dessiner les territoires de recrutement des formations par nature, options et niveaux.

## **1.2. Exemples de situations rencontrées au cours de la mission**

### **Exemple 1 : Le secteur viti-vinicole des régions Franche-Comté, Bourgogne et Rhône-Alpes**

Les vignobles des régions Jura, Franche-Comté, Bourgogne et ceux d'une partie de Rhône-Alpes sont situées dans le même « bassin viticole : Bourgogne, Beaujolais, Jura, Savoie ».

Le vignoble jurassien est de faible superficie. L'exploitation de l'EPLEFPA de Lons-le-Saulnier-Montmorot (39) dispose d'une activité viticole. Faute d'effectifs, il n'existe plus de formation en viticulture sur l'établissement. Une formation de BTSA viticulture-œnologie par la voie de l'apprentissage, agréée par la région Franche-Comté pour la rentrée 2011, a

du, pour les mêmes raisons, différer son ouverture.

Sur l'ensemble Bourgogne et Rhône-Alpes, les EPLEFPA de Beaune, Belleville-sur-Saône et Mâcon-Davayé sont en concurrence. Ces trois établissements sont situés dans deux régions administratives distinctes, la Bourgogne pour les deux premiers, la région Rhône-Alpes pour le troisième. Beaune et Mâcon sont distants de 87kms, Mâcon et Belleville de 30kms. Mâcon et Belleville sont situés dans le même bassin viticole, celui du Beaujolais dans lequel 15% du vignoble a été arraché depuis 10 ans et le nombre de viticulteurs en baisse sensible.

**Évolution du nombre de classes et des effectifs de la formation initiale scolaire des établissements sur trois rentrées scolaires successives (sources : établissements)**

	BEAUNE		MACON		BELLEVILLE	
	classes	effectifs	classes	effectifs	classes	effectifs
Rentrée 2002	21	460	12	263		161
Rentrée 2007	18	318	13	178		230
Rentrée 2011	15	285	11	225	12	165

Nous observons sur ce tableau, une baisse des effectifs à Beaune et Mâcon entre 2002 et 2011, soit une baisse de 38% pour Beaune et de 14% pour Mâcon. On peut par ailleurs remarquer que lorsque Belleville est au plus haut dans ses effectifs en 2007, ceux de Mâcon ont, quant à eux, chuté. Par la suite alors que Mâcon se redresse, les effectifs de Belleville baissent à leur tour.

**Effectifs et évolution des formations initiales scolaire et apprentissage des secteurs en relation avec le vin (sources : établissements)**

	BEAUNE		MACON		BELLEVILLE	
	classes	effectifs	classes	effectifs	classes	effectifs
Bac pro 2002	2	46	2	45	2	25+4 apprentis
Bac pro 2011	2	62	2	46	4	66+7 apprentis

Bts viti 2002	3	87	2	69	2	32 apprentis
Bts viti 2011	2	68	1	35	2	32 apprentis
Bts tc vins 2002	3	67	1	30	0	
Bts tc vins 2011	2	50	1	31	1	15 apprentis

Nous ne disposons pas des chiffres concernant les sortants du Baccalauréat technologique qui se dirigent vers les BTSA du secteur du vin mais cela ne modifie pas la tendance car ces élèves quittent pour la plupart l'établissement d'origine.

Sur ce tableau, pour la filière baccalauréat professionnel, nous observons une progression des effectifs à Beaune et Belleville (apprentissage), et un maintien à Mâcon. Pour la filière BTSA viticulture-œnologie, nous constatons une baisse de 22% en formation initiale scolaire sur Beaune et de 50% sur Mâcon, mais le maintien des effectifs en apprentissage à Belleville. Pour la filière BTSA Technico-commercial vins, nous notons une baisse à Beaune, liée à l'intervention de la DRAAF qui a mis en place un plafond d'effectif dans cet établissement, afin de protéger le BTSA de Mâcon.

Ainsi, il apparaît globalement que l'offre de formation est pléthorique au regard de la demande et qu'une articulation des formations et la mise en place d'une réelle complémentarité entre les trois établissements sont indispensables.

La réflexion sur ce sujet ne peut être portée qu'au niveau inter-régional, la situation de Mâcon<sup>4</sup> dépendant à la fois de l'existence des établissements de Beaune et de Belleville.

Notons que la complémentarité entre les établissements existe déjà au niveau de leurs exploitations. Celle de Belleville est spécialisée sur les beaujolais. Celle de Mâcon est en conversion vers l'agriculture biologique avec une expertise sur les vins blancs, alors que Beaune est expert sur les rouges.

Remarquons également que les deux conseils régionaux soutiennent respectivement leurs établissements, la région Rhône Alpes considérant Belleville comme le pôle de compétences régional en viticulture.

Un pôle de compétences inter-régional intégrant l'ensemble des lycées viticoles publics des régions Franche-Comté (Montmorot), Bourgogne (Auxerre, Cosne-sur-Loire, Beaune, Mâcon) et Rhône Alpes (Belleville) aurait pour mission d'organiser la complémentarité de l'offre de formation dans les secteurs liés au vin. Il devrait bien sûr prendre en compte la

<sup>4</sup> Un regroupement d'établissements a été envisagé en Bourgogne afin de redéploiement vers d'autres secteurs les formations de Mâcon, mais sans succès.

carte des formations viticoles de l'enseignement privé. En effet, dans l'hypothèse d'un déplacement de formations de niveau IV de Beaune vers Mâcon, il y aurait probablement des « déperditions » d'élèves qui préféreraient, compte tenu de la distance séparant les deux établissements, s'inscrire dans un établissement privé proche de Beaune.

Sur ce sujet, nous avons trouvé des directeurs, certains sur la défensive, d'autres plus entreprenants, dont le seul objectif est d'augmenter les effectifs de leur établissement. Cette attitude est logique. La saine concurrence est stimulante, mais dans le contexte de perte globale d'effectifs dans un périmètre réduit, elle nuit au développement d'un ensemble qui devrait être complémentaire.

Il a été suggéré de traiter des questions de formation dans le cadre de la structure du « bassin viticole Jura-Bourgogne-Rhône-Alpes », dont le DRAAF coordonnateur est le DRAAF Bourgogne qui y est favorable. Le DRAAF Rhône-Alpes est quant à lui plus réservé sur ce sujet, compte tenu du poids des questions déjà traitées au sein de cette instance.

### ***Exemple 2 : les formation de BTS « viticulture-œnologie » - Retour sur la tentative de partenariat inter-établissements dans le bassin du Val de Loire***

Constatant que le recrutement dans les BTSA des deux régions Centre et Pays de Loire est insuffisant et en baisse régulière depuis 5 ans, les DRAAF Centre et Pays de la Loire, ont travaillé, avec les établissements concernés, sur un projet de BTS viticulture-œnologie « Val de Loire ». Dans une première phase, ce travail a été réalisé en l'absence des collectivités territoriales. Les réunions se sont déroulées au sein de la commission formation, instaurée dans le cadre du Conseil de bassin viticole.

L'ambition était de créer un label de formation « BTS viticulture-œnologie Val de Loire », label qui aurait permis, tout en préservant les formations existantes dans chaque établissement, de mettre en valeur les atouts des deux régions en ce domaine, en particulier la multiplicité des types de vins (pétillants, blancs, rouges, rosés...) et des cépages présents sur les différentes exploitations des établissements : LEGTAP de Briacé, EPLEFPA de Montreuil-Bellay, Chinon et Amboise.

Le groupe de travail a utilisé les marges de manœuvre offertes par le référentiel du BTSA (modules d'initiative locale, pluridisciplinarité, périodes de stages en entreprise), avec le projet de réaliser des accueils croisés d'étudiants, de manière individuelle ou en groupe, entre les différents établissements. Une carte harmonisée des modules de formation entre les établissements était prévue.

Il était par ailleurs souhaité la mise en place d'une carte cohérente des licences professionnelles.

Le projet n'a pas abouti. Il aurait fallu pour cela l'approbation des conseils d'administration des EPLEFPA, au nom de l'autonomie des établissements, ce qui n'a pas été le cas. En effet, compte tenu de la présence d'un établissement privé dans le projet (LEGTAP de BRIACE), certains représentants des personnels d'un des établissements publics liés au projet l'ont refusé.

Il faut également signaler la difficulté de réunir la profession sur un bassin de production allant de la Touraine au Pays-Nantais. Il existe en effet deux centres de gravité nettement marqués, Angers du pays nantais au Saumurois, et Amboise du Chinonais à la vallée du Cher.

A l'avenir, le pôle de compétitivité Végépolys, centré sur le végétal, installé à Angers et qui a créé récemment une antenne à Orléans, pourrait avoir un rôle fédérateur pour la profession.

### **Exemple 3 : Les établissements viti-vinicoles des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées**

Les trois établissements d'enseignement public agricole du département de la Gironde ont été regroupés dans un EPLEFPA unique. Ceci a permis une articulation des formations entre les sites et la fin de la concurrence entre Libourne et Bordeaux-Blanquefort. Le projet pour ce dernier site est de ne garder qu'une seule formation en BTSA viticulture-œnologie, sélectionnant les meilleurs dossiers pour orienter ces étudiants vers la poursuite d'études. Ce regroupement départemental apparaît comme une réussite

L'EPLEFPA de Gironde voit favorablement le développement d'échanges d'étudiants avec les LEGTA de Beaune et d'Avize, qui lui sont complémentaires. Ces échanges pourraient s'effectuer à l'occasion de « modules d'initiative locale » (MIL). Il est nécessaire pour ce faire que l'organisation des parcours de formation soit coordonnée, chaque établissement proposant des MIL complémentaires. Cela serait possible dans le cadre de l'intégration du BTSA dans le système LMD, dans l'hypothèse d'une généralisation du dispositif LMD.

Toujours en Aquitaine, mais hors département de la Gironde, le site de Bergerac, antenne de l'EPLEFPA de Périgueux, a perdu sa formation de baccalauréat professionnel viticulture-œnologie, les effectifs étant insuffisants. Cet établissement se doit de travailler avec l'EPL de Gironde. La profession le demande, mais actuellement l'EPL de Gironde ne voit pas ce que lui apporterait une telle association alors que sa réputation lui permet un recrutement qui ne pose pas de problèmes. Le changement récent de directeur de l'EPL de Gironde fera peut-être évoluer cette situation

Ce cas de figure montre bien la difficulté de mettre en réseau opérationnel des établissements dont certains en ont un besoin vital, alors que pour d'autres la plus-value ne semble pas évidente. Quel levier utiliser alors ? Le travail en réseaux inter-établissements, avec des objectifs et des indicateurs de résultats inscrits dans le PREAP, pourrait être envisagé comme élément fort de l'évaluation des directeurs d'EPLEFPA. Il convient à plus long terme de faire faire évoluer l'état d'esprit des directeurs, qui se considèrent d'abord comme des chefs d'entreprise soucieux du développement de la structure qu'ils dirigent. Le DRAAF doit aussi tenir compte de l'autonomie des établissements, autotomie apparaissant ici comme un frein au travail en réseau.

En région Midi-Pyrénées, l'établissement de Cahors ne dispose plus de formations viti-vinicoles de niveau V et IV et s'oriente vers le secteur de l'aménagement paysager. En effet, l'établissement n'étant pas situé dans la zone d'appellation de l'AOC Cahors ni dans celle de l'AOC Quercy, la profession ne reconnaît pas l'établissement, à l'exception d'une licence professionnelle que soutient également le conseil régional. La question de l'avenir de l'exploitation viticole de Cahors reste posée alors que sa situation hors AOC pose

question et que les liens entre ce vignoble et celui du Bordelais sont faibles. Si cette exploitation doit être conservée, il pourra y avoir intérêt de l'intégrer au sein d'un réseau inter-régional des exploitations viticoles à créer (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes)

#### **Exemple 4 : Les formations horticoles en régions Franche-Comté et Alsace**

L'EPLEFPA de Belfort, en région Franche-Comté, est localisé à proximité immédiate de la région Alsace. Dans cette région, l'établissement « pôle de compétences en horticulture et paysage » se situe à Wintzenheim, établissement dans lequel la région a concentré des moyens importants. Ces deux établissements sont en concurrence et la mise en place d'un pôle inter-régional horticole aurait son utilité. Les deux DRAAF concernées sont en contact et d'ores et déjà une formation s'est mise en place à Belfort au niveau V, les élèves poursuivant en niveau IV à Wintzenheim

#### **Exemple 5 : Le réseau des écoles nationales d'industrie laitière (ENIL) et l'ANFOPEIL<sup>5</sup>**

Le réseau des ENIL a été constitué sous la forme d'un complexe d'enseignement agricole<sup>6</sup>. Il se compose de membres actifs, les six écoles (Aurillac, la Roche-sur-Foron, Mamirolle, Poligny, Saint-Lô-Thère et Surgères) qui, bien qu'EPLE, ont conservé la dénomination d'« école nationale » et de membres associés, comprenant des personnes morales de droit public ou privé, qui participent, dans le cadre de conventions particulières, aux activités du « réseau des ENIL ».

Les ressources du réseau se composent des participations ou cotisations annuelles de ses membres, de subventions de l'État ou des collectivités territoriales, des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par le complexe, de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Le siège du réseau des ENIL est établi alternativement dans chacun des établissements le constituant par période de trois années consécutives.

Les objectifs du réseau sont les suivants :

- Favoriser la mise en œuvre des activités liées aux missions des établissements publics, notamment celles concernant la recherche et l'expérimentation, le développement, l'animation rurale, la coopération internationale et l'insertion professionnelle.
- Favoriser l'utilisation en commun du matériel de documentation, informatique, et audiovisuel et constituer des groupes de production de documents et produits pédagogiques.
- Favoriser la création, la recherche et la circulation de l'information technique et pédagogique, sous ses formes documentaire, audiovisuelle, informatique.
- Favoriser l'esprit d'échange et de relations entre établissements et organismes de

---

<sup>5</sup> [www.anfopeil-enil.com](http://www.anfopeil-enil.com)

<sup>6</sup> Décret n°81-418 du 23 avril 1981, relatif aux complexes d'enseignement agricole

même nature ou de nature différente.

Les orientations du réseau sont déterminées par un conseil d'orientation et de coordination (C.O.C.), composé d'un président nommé par le ministre en charge de l'agriculture, des six directeurs des ENIL, de représentants des personnels des écoles et du chef du SRFD de la région siège du réseau et, avec voix consultative, de représentants des membres associés. Les activités sont préparées au sein de trois commissions (CQP, contacts-entreprises et communication).

Au delà des échanges d'informations et de pratiques, les principales réussites du réseau se situent :

- en matière de relations inter-écoles et avec la profession laitière qui se prolongent au sein de l'association ANFOPEIL (voir ci-dessous),
- en matière de communication sur les formations en industrie laitière,
- en matière de publication, autour de la revue des ENIL,
- en matière pédagogique, notamment par le travail de séquençage des diplômes de niveau V et IV, découpés en « grains pédagogiques ». Ce travail a permis d'élaborer des supports de cours audio-visuels (actuellement 80 modules de 4 heures), utilisables en Formation ouverte à distance (FOAD) ou en présentiel.

L'ANFOPEIL (association nationale pour la formation et le perfectionnement des personnels en industrie laitière et agroalimentaire) élargit les activités du réseau et, au delà des ENIL, l'ouvre à d'autres acteurs, le centre technique ACTILAIT, les représentants de la transformation laitière (FNIL et FNCL au sein d'ATLA) et les amicales des anciens élèves des écoles.

Il s'agit d'une structure fortement ancrée dans son milieu professionnel qui n'a pas d'exemple dans d'autres filières.

L'activité majeure de l'association qui dispose de trois salariés, est de proposer aux opérateurs de la profession laitière des prestations d'ingénierie de formation (formations inter et intra-entreprises, CQP, ...). L'ANFOPEIL s'appuie sur les ressources en formation continue de ses membres. L'adhésion à l'association pour un établissement s'accompagne d'une règle d'obligation de réalisation de toutes ses actions de formation continue dans le domaine laitier par le biais d'ANFOPEIL qui prélève un pourcentage sur chaque opération (5% si la formation a été prospectée et finalisée par l'école qui la réalise ou 20% s'il s'agit d'une formation prospectée et montée par l'association). Le chiffre d'affaire annuel ainsi réalisé est de l'ordre d'un million d'euros.

L'ANFOPEIL se pose ainsi comme le seul interlocuteur de la profession laitière au niveau national en matière de formation continue.

Par ailleurs, l'ANFOPEIL gère :

- un service « offres d'emplois » en lien avec la profession et les associations d'anciens élèves,
- la revue des ENIL.

A noter un volet particulier afférent à l'aide au recrutement pour les entreprises qui, sous la

forme d'un plan de développement de l'alternance, doit permettre de promouvoir l'apprentissage auprès des professionnels et d'assurer le recrutement des apprentis.

L'intérêt de ce réseau d'établissements, de type « filière professionnelle », réside dans la forte liaison avec un monde professionnel particulier et historiquement structuré. Sa reproductibilité ne semble pas possible. On peut même s'interroger sur sa pérennité à long terme, compte tenu de la large diversification des écoles de laiterie vers d'autres activités du domaine agroalimentaire, du laboratoire et des bio-technologies ou encore du traitement des eaux. Par ailleurs, cette association particulière « entre laitiers », conduit les partenaires du réseau F2A à regarder la présence des ENIL au sein du réseau avec une certaine prudence (Cf. exemple 6, ci-dessous) .

### **Exemple 6 : Les établissements spécialisés dans les IAA et le réseau F2A**

Réseau national des établissements de formation agricole publics du domaine agroalimentaire, F2A est un exemple unique de structuration qui trouve son origine dans les établissements eux-mêmes. Issu de la collaboration de CFFPA qui souhaitaient développer des synergies en matière de formation continue, le réseau a intégré la notion d'EPLÉ et s'est étoffé pour atteindre 39 membres (février 2012). Il s'agit surtout des établissements ayant une activité forte dans le domaine des IAA<sup>7</sup>. Le réseau bénéficie du soutien de la DGER, par la mise à disposition d'un poste d'ingénieur (Irène ALLAIS, IAE) et de crédits (10.000 €/an via EDUTER) finançant les déplacements des membres du comité de pilotage. Ce comité est constitué de six directeurs ou adjoints (EPLÉFPA, CFPPA ou CFAA) et de six chargés d'ingénierie, enseignants ou formateurs issus des établissements du réseau. Les établissements participent au fonctionnement du réseau par leurs cotisations, confondues depuis peu avec celles versées à « Préférence Formations<sup>8</sup> » qui apporte un soutien technique au réseau. Les EPLÉ contribuent en outre aux travaux du réseau par la mise à disposition de personnels qui participent aux projets communs qui sont conduits par le réseau. L'objet de F2A est de développer et promouvoir l'activité des établissements publics agricoles dans le domaine des formations agroalimentaires. Pour ce faire, F2A nourrit une dynamique interne au réseau (échanges de pratiques, développement des compétences et professionnalisation des établissements) et associe la logique de l'ancrage territorial des établissements avec l'intérêt d'un maillage national. F2A a également pour objectif de constituer une force de proposition et de représentation face aux partenaires nationaux, telles que les OPCA et les branches professionnelles (notamment en terme de référencement) et de renforcer la lisibilité des établissements et de leurs activités. Enfin, l'objectif d'anticiper les évolutions des formations en IAA est également important pour le réseau.

Il conviendra de faire le bilan d'un tel fonctionnement en réseau national thématique et d'envisager le soutien à d'autres réseaux de même type qui pourraient se mettre en place dans d'autres filières : forêts, animaux de compagnie par exemple.

---

<sup>7</sup> 67 EPLÉFPA ont une activité dans le domaine agroalimentaire, dont 36 ont une activité significative en IAA

<sup>8</sup> « Préférence Formations » constitue le réseau des formations ouvertes à distance des établissements de formation et d'enseignement agricole publics ). Voir adresse du site Web en annexe 5.

### **Exemple 7 : Le projet de réseau pédagogique inter-régional pour un BTS expérimental STA, option « Bio-technologie industrielle »**

L'expérience de certains établissements en matière de formations en bio-industries et en industrie alimentaire montre que :

- les formations de niveau IV (baccalauréat professionnel « Bio-industries de transformation ») ne suffisent pas pour certains postes d'encadrement de niveau « maîtrise » dans les industries pharmaceutiques, para-pharmaceutiques ou cosmétiques,
- la poursuite d'étude de ces bacheliers est difficile. Leur niveau ne leur permet généralement pas d'accéder au BTSA Anabiotech qui est très demandé par des élèves issus de baccalauréats technologiques ou généraux. Les élèves admis dans ce BTSA sont par ailleurs peu attirés par des carrières industrielles,
- l'accès au BTSA STA est statistiquement plus facile aux bacheliers BIT, mais ce dernier BTSA est mal adapté aux débouchés professionnels dans les industries citées ci-dessus.

Dans ces conditions, l'EPL de Saint-Genis-Laval fait la proposition de conduire avec la DGER, et en réseau avec deux ou trois autres EPL, une expérimentation visant à la mise en place d'une nouvelle option de BTSA adaptée aux besoins des industries pharmaceutiques, cosmétiques et des bio-produits. Plutôt que de créer un nouveau BTSA qui soulèverait vraisemblablement des questions de frontières de compétences avec le ministère de l'Éducation nationale, il semble souhaitable d'envisager une nouvelle option du BTSA STA. Les établissements du réseau pourraient être choisis parmi les EPL disposant de formations en bac pro BIT, BTSA STA et Anabiotech et situés dans les grandes zones de concentration industrielle de ces secteurs industriels. Sur le principe, l'EPL d'Yvetot se montre intéressé. Des contacts pourraient également être pris à Toulouse (Auzeville) et Nantes (ensemble EPLFPA Jules Rieffel, ONIRIS, associé au pôle de compétitivité en biothérapies). ONIRIS pourrait assurer le soutien scientifique à ce projet.

### **Exemple 8 : Le GIP « Agrosup-Tech Est »**

Créé en mai 2011, le Groupement d'intérêt public dénommé « Institut pour le développement de formations supérieures agricoles professionnalisées (GIP Agrosup-Tech Est), associé à Agrosup Dijon, les ENIL de Mamirolle et Poligny.

Aux termes de sa convention constitutive<sup>9</sup>, le groupement a pour objet « *de favoriser le développement de formations professionnelles supérieures post BAC+2 dans les domaines de compétences professionnelles des établissements publics membres du groupement, en partenariat avec les universités, les établissements publics à caractère scientifique et technologique et les grandes écoles, et de répondre aux besoins des organisations professionnelles concernées en mobilisant les ressources scientifiques, pédagogiques et technologiques de ses membres.*

---

<sup>9</sup> Journal officiel du 13 mai 2011, page 8373, texte n°181

*En particulier, le groupement se donne pour objectifs de :*

- *favoriser les poursuites d'études des élèves des établissements publics locaux (EPL) dans l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire et de permettre l'accès à ces formations pour des étudiants d'autres cursus ;*
- *favoriser l'intervention des chercheurs et enseignants-chercheurs dans ces formations*
- *favoriser la mobilisation des compétences et l'utilisation des plateformes technologiques des EPL par les étudiants et les enseignants d'Agrosup Dijon ;*
- *dans le domaine du développement, de la recherche appliquée et du transfert de technologie, favoriser le développement complémentaire et les partenariats entre les établissements supérieurs et les EPL concernés ;*
- *permettre aux enseignants des EPL engagés dans ces formations supérieures de participer, sous des formes diverses, à des activités de recherche dans les unités de recherche du périmètre du groupement d'intérêt scientifique AGRALE dont Agrosup Dijon est membre ;*
- *assurer la formation permanente scientifique de ces enseignants ;*
- *développer les partenariats industriels, institutionnels et scientifiques, métropolitains et internationaux, nécessaires à la qualité des formations et l'employabilité des étudiants et en particulier répondre aux demandes des professionnels en matière de formation post BAC+2 ;*
- *développer des actions d'intérêt commun en matière de recherche appliquée, de transfert technologique et de coopération internationale dans les champs professionnels du groupement ;*
- *développer une prospective métiers pour ces formations afin d'assurer une insertion professionnelle optimale des étudiants. »*

Le GIP pourrait, en s'ouvrant à de nouveaux partenaires, porter certaines des actions envisagées dans le cadre du GIS AGRALE qui constitue la structure d'organisation du pôle de compétences bourguignon pour l'enseignement supérieur et la recherche (INRA, Université de Bourgogne et Agrosup Dijon).

A moyen terme, le GIP pourrait engager :

- des actions de recherche-innovation dans les domaines laitiers, des IAA et des biotechnologies (complémentarité recherche et plateformes technologiques des ENIL), en lien avec le pôle de compétitivité VITAGORA,
- des actions de formation : mastères spécialisés (Conférence des Grandes Écoles) dans les domaines laitier et viticulture-œnologie à l'international (partenariats envisagés en Suisse, en Allemagne et en France, notamment à Beaune (EPLE) et Bordeaux (Bordeaux Sciences Agro). La question du portage de licences professionnelles est également posée.

Au plan pratique, le GIP permettra d'apporter des compétences en ingénierie de projet. Il pourrait servir de support de recrutement de personnels. Actuellement un poste est mis à

disposition du GIP grâce à une participation à 50% d'Agrosup Dijon, 25% de l'ENIL de Poligny et 25% de l'ENIL de Mamirolle.

Il convient de noter que ce GIP inter-régional s'inscrit tout à fait dans le sens du développement de l'inter-régionalité Bourgogne-Franche-Comté, déjà porté au sein de AGRALE, notamment par l'INRA. Dans le même sens, est à noter également le projet avancé de constitution d'un Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) commun au deux régions.

Le modèle du GIP Agrosup Tech Est pourrait utilement servir dans la recherche de voies d'évolution en matière de structuration des pôles de compétences de l'enseignement supérieur agricole, en lien avec les établissements techniques tel que cela est proposé dans le chapitre 2.

**Recommandation n°2** : Réaliser un état des lieux de l'avancement du GIP Agrosup-Tech Est et de ses projets comme références éventuelles aux projets de structurations inter-régionales communes à l'enseignement supérieur et à l'enseignement technique agricole public.

### **Exemple 9 : le cas de la filière « Forêt »**

La mission a fait le constat, dans certaines régions visitées, d'une volonté, notamment de la part des collectivités territoriales (ex : département de la Dordogne), de voir se développer localement des formations dans la filière forêt-bois. Une telle demande vise à répondre à des besoins locaux des employeurs qui ne sont pas satisfaits. Il convient pour autant de ne pas laisser se développer, sans une approche inter-régionale ces formations et cela en lien étroit avec la profession.

Pour cette filière, le rapport rendu en 2011, dans le cadre de la mission « Adéquation emploi-formation dans la filière forêt » conduite au sein du CGAAER par Dominique DANGUY DES DESERTS et Alain MARCOUX<sup>10</sup>, établit les constats suivants :

- Au niveau professionnel, il existe « *une certaine homogénéité correspondant à des bassins d'emplois* » : Nord-Est, Sud-Est, Massif Central, et Grand Nord-Ouest »
- « *Une trentaine d'établissements publics et privés assurent des formations de natures diverses ..... Le territoire est bien couvert par des formations peut-être même avec excès dans des régions peu forestières).*
- *Des handicaps nuisent à une bonne efficacité de cet appareil de formation:*
  - *Difficultés de réunir suffisamment d'élèves dans les régions en baisse démographique et parfois concurrence entre établissements voisins.....*
  - *Image des métiers déformée ou motivation peu adaptée chez les jeunes.....*
  - *faible synergie entre les différents modes de formation, travaux pratiques très réduits pour les scolaires.....*
  - *Difficultés de trouver des maîtres de stage aux niveaux V et IV.....En effet les ETF sont de très petites entreprises qui hésitent à confier un matériel onéreux et « dangereux » à des stagiaires par nature inexpérimentés. »*

10 Rapport CGAAER n°1947 de janvier 2011, résumé publié dans AAER de mai 2011

**Exemple 10 : La mutualisation d'expériences - Exemples des Plateformes technologiques régionales (PTR) « Circuits courts fruits et légumes en restauration collective » à Saint-Herblain et « circuits courts viande » à Bressuire.**

Dans le cadre de la mise en place de l'agenda 21, l'EPLEFPA de Saint-Herblain, a dans un premier temps décidé l'approvisionnement de la restauration de l'établissement par des produits issus de l'agriculture biologique de proximité. La construction d'une légumerie a été envisagée dans un premier temps comme un atelier technologique. Cette idée a par la suite été élargie. Le projet vise aujourd'hui à fournir l'ensemble des établissements scolaires de l'agglomération nantaise. Le financement est maintenant bouclé et la légumerie a pu être construite. Elle sera gérée par une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Afin de garantir un flux suffisant et régulier de légumes, il a été nécessaire de revoir son approvisionnement. La production artisanale de légumes a dû être remplacée par une production de plein champ mécanisée tout en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Un projet du même type est en cours de finalisation à L'EPLEPA « Les Sicaudières » à Bressuire. Il vise à l'approvisionnement en viande en circuit court de structures locales de restauration collective.

Ces deux projets ne sont sans doute pas isolés dans l'enseignement technique agricole public, en lien avec leurs territoires.

On voit ainsi tout l'intérêt à partager en réseau ce type d'expériences et de pousser à une valorisation collective de ces projets, dans une dimension inter-régionale, voire nationale.

**Exemple 11 : les pôles de compétences de l'enseignement supérieur agricole**

La participation des missionnaires à la réunion du 5 février 2012 des référents « enseignement technique » des pôles de compétences de l'enseignement supérieur agricole et des DRAAF des « régions associées » a permis opportunément de faire les observations suivantes :

- Le fait que les missionnaires « aient du s'inviter » à la réunion dont ils ont eu connaissance au cours de leur visite à Bordeaux, confirme le cloisonnement interne à la DGER. Leur mission, commanditée par le service de l'enseignement technique, n'était pas connue du service de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ainsi, personne n'avait pu faire le lien entre cette réunion et la mission confiée au CGAAER.
- Ce cloisonnement est également confirmé par la seule présence à la réunion de représentants du service de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'exclusion de tout membre du service de l'enseignement technique. Cela surprend, alors qu'un ensemble de mesures issu des conclusions des Assises de l'enseignement agricole porte sur le lien enseignement supérieur-enseignement technique.

- La notion de « DRAAF associées » aux pôles est prise par la DGER dans une définition trop restrictive. Seuls les DRAAF des régions d'implantation des établissements de l'enseignement supérieur agricole étaient invités alors que les zones d'influences des pôles du supérieur sont largement inter-régionales.
- L'élargissement de la réunion aux deux établissements non-inclus dans des pôles (Bordeaux Sciences Agro, et ENGEES) et des DRAAF Aquitaine et Alsace va dans le bon sens.
- Le bilan des actions engagées et des projets à court terme au sein des pôles, démontre la volonté de développer les partenariats entre enseignement supérieur et enseignement technique. Toutefois, sauf pour le pôle Ouest et le pôle Estive dont le caractère inter-régional est « inscrit dans leurs actes de naissance » mais dont les sphères d'influence sont plus larges (en particulier vers Basse-Normandie et Poitou-Charentes pour le pôle Ouest), les projets inter-régionaux sont globalement peu nombreux. Ils devraient être plus largement développés, voire systématiques.

On est donc encore bien loin des ambitions portées par le « pacte renouvelé pour l'enseignement agricole public » dont plusieurs mesures ont trait aux relations enseignement technique-enseignement supérieur. Il en est ainsi des mesures :

- *28 : intégrer des pôles de compétences de l'enseignement technique aux pôles de compétences de l'enseignement supérieur.*
- *29 : prendre les mesures juridiques permettant l'habilitation des établissements d'enseignement supérieur agricole à délivrer la licence professionnelle.*
- *30 : intégrer les partenariats avec l'enseignement technique dans le part variable des dotations de l'enseignement supérieur agricole.*
- *31 : mobiliser les personnels pour assurer des cours de perfectionnement aux jeunes de l'enseignement technique agricole pour préparer les concours post-BTSA.*
- *32 : mobiliser les étudiants pour accompagner les élèves de l'enseignement technique agricole vers l'enseignement supérieur dans le cadre des cordées vertes de la réussite.*
- *33 : impliquer tous les établissements d'enseignement supérieur dans la formation des enseignants des EPLEFPA.*

Ces mesures sont convergentes avec la mise en œuvre des recommandations du rapport du CGAAER portant sur « les pôles de compétences de l'enseignement supérieur agricole et leur évolution vers les pôles de deuxième génération »<sup>11</sup> qui seront reprises, pour la partie concernant les relations enseignement supérieur-enseignement technique, dans la seconde partie du présent rapport. Il semble en effet à la mission que les pôles du supérieur doivent être de puissants vecteurs de promotion de l'inter-régionalité, conjointement à l'enseignement technique.

***Exemple 12 : Les réseaux particuliers d'accès à l'enseignement supérieur pour les élèves de l'enseignement technique agricole.***

Un ensemble de dispositifs, favorisant le recrutement des élèves de l'enseignement technique agricole, s'est mis progressivement en place dans certains établissements d'enseignement supérieur publics. Ces dispositifs s'appuient parfois sur des réseaux d'établissements. Il en est ainsi :

---

11 Rapport CGAAER n°1942 de juillet 2010

- de la filière de formation d'ingénieurs par apprentissage de Bordeaux Sciences Agro qui recrute ses étudiants, de niveau BTSA à partir d'un réseau d'établissements d'enseignement technique agricole publics du Sud-Ouest,
- du concours spécifique pour la filière ingénieur d'ONIRIS réservé aux élèves de BTSA STA, ayant suivi à Nantes un cycle de renforcement du BTSA. Ce concours, expérimental avait en effet été conçu, dès son origine, pour s'ouvrir, en cas de succès des élèves ainsi testés, à d'autres établissements préparant au BTSA STA, dans un réseau national. Un système analogue aurait pu être conçu pour d'autres filières par d'autres établissements supérieurs.
- Les concours sur profil, de niveau bac+2, spécifiques à certaines écoles, ONIRIS, section « ingénieurs », Vetagro Sup Lyon-Clermont, section « ingénieurs », Agrosup Dijon, ont permis de recruter des élèves titulaires de divers BTSA, pour certains préparés par la voie de l'apprentissage. Des filières d'information sur ces concours et des réseaux de recrutement se sont de fait mis en place.

D'autres filières d'accès sont plus liées à des relations de proximité. Il en est ainsi du recrutement d'étudiants de BTSA STA et Anabiotech de l'ENIL de Saint-Lô à l'ESIX Normandie en section « ingénieurs agroalimentaires ».

Des projets de nouvelles modalités de recrutement dans les écoles sont en préparation dont certains très avancés. C'est le cas de l'ouverture à la rentrée 2012 d'un « cycle préparatoire d'intégration » à trois établissements d'enseignement supérieur (Montpellier Supagro, VetAgro Sup Lyon-Clermont (section ingénieurs), Bordeaux Sciences Agro) avec le Lycée F.Bazille de Montpellier). Ce cycle est ouvert aux élèves bacheliers S de l'enseignement technique agricole et à quelques bacheliers STAV issus d'établissements agricoles des sept régions du Grand Sud de la France.

Citons également le projet de l'EPL d'Yvetot, conjoint avec l'ESITPA de montage d'une filière de formation d'ingénieurs agricoles par la voie de l'apprentissage ouverte aux étudiants diplômés d'un BTSA.

Enfin le cas de l'accès au DNO, pour les titulaires du BTSA « viticulture-œnologie », devrait être facilité par la mise sous système LMD du BTSA.

Il apparaît à ce stade nécessaire d'établir un bilan complet des circuits de recrutement, complémentaires aux concours classiques et des projets en cours. Les informations qui pourront en découler, nourriront la réflexion sur les voies et moyens à promouvoir pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des élèves de l'enseignement technique agricole.

Une telle étude a été engagée par le CGAAER dans le cadre de son programme de travail 2012.

### 1.3. Les actions incitatives des la DGER soutenant la mise en réseau des établissements

Diverses politiques mises en œuvre par la DGER favorisent la mise en réseau à divers niveaux territoriaux. Il convient d'en souligner l'importance et de soutenir la pérennisation de celles qui sont les plus susceptibles d'encourager les collaborations inter-établissements.

**1.3.1 Le système national d'appui à l'enseignement technique agricole (SNA)** est présenté dans la note de service DGER/MSSI/N2009-2032 du 17 mars 2009. Celle-ci expose les principales caractéristiques du dispositif. Elle en précise le mode de fonctionnement et identifie les secteurs qui y contribuent.

L'objet du présent paragraphe n'est pas de décrire, ni de porter un quelconque jugement sur le SNA qui fait par ailleurs l'objet d'une évaluation en cours, commanditée par la DGER auprès du CGAAER. Il s'agit essentiellement de relever au sein du SNA, quelques éléments remarquables utiles pour le présent rapport :

- Quatre des **établissements nationaux** ayant une mission d'appui à l'enseignement technique (Agrosup Dijon, Montpellier sup agro, Agrocampus Ouest et ENFA de Toulouse) sur cinq sont membres de pôles de compétences de l'enseignement supérieur agricole. Ces établissements peuvent être les vecteurs privilégiés de l'entrée de « plus d'enseignement technique » au sein des pôles de compétences du supérieur. L'élargissement de la mission d'appui à l'ensemble des établissements du supérieur, permettrait de mieux valoriser leurs compétences et d'apporter aux établissements une plus grande habitude à porter des travaux communs avec le technique dans une proximité géographique régionale ou inter-régionale facilitant les relations de travail.

<b>Recommandation n°3</b> : Étendre à l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire la mission d'appui à l'enseignement technique agricole
--

- **Les réseaux thématiques de la DGER** portent les priorités que la Centrale entend voir développer par les établissements. Ils facilitent les rapprochements et la mise en réseau. Les réseaux par filières sont particulièrement importants pour développer les collaborations sur projets au niveau national, ou à des niveaux territoriaux inférieurs, dont inter-régionaux. Sur le terrain, ces réseaux sont vus souvent comme des outils pilotés par la tutelle, alors que le souhait exprimé à ce niveau est généralement de voir se développer des réseaux d'établissements, en convention avec la DGER, à l'instar de F2A. Dans le domaine de l'agroalimentaire, la mission a d'ailleurs particulièrement examiné le réseau des ateliers agroalimentaires. L'existence de ce réseau qui est parallèle à F2A, peut surprendre dans la mesure où les activités de formation sont au sein des établissements complémentaires et indissociables des actions de développement. Un rapprochement fort, voire à court terme une fusion des deux réseaux, semblerait logique. Le potentiel ainsi créé, avec un pilotage de type F2A permettant de conserver la dynamique d'un réseau d'établissements, serait à même de fédérer au niveau national des réseaux régionaux existant ou inter-régionaux à soutenir.

### **1.3.2. Les soutiens à la recherche et à l'innovation**

Les politiques suivies par le bureau BIPI de la DGER favorisent la professionnalisation de l'enseignement agricole et la mise en réseaux autour de filières et de métiers en lien avec le développement territorial. Il en est ainsi du CASDAR, des RMT et des dispositifs « tiers-temps » et « chefs de projets »

- **Le dispositif particulier afférent aux projets CASDAR** qui favorise la participation des établissements d'enseignement technique agricole, est largement perçu comme un puissant vecteur d'insertion des établissements dans ces projets. Le montage des projets et leurs mises en œuvre sont soutenus par les réseaux thématiques nationaux. Un certain nombre de projets en cours sont résolument inter-régionaux.
- **Les réseaux mixtes technologiques (RMT)** : la progression du nombre d'établissements de l'enseignement technique agricole au sein des RMT est à souligner (80 établissements engagés à des degrés divers à ce jour). Les RMT constituent un élément majeur du rapprochement des personnels du technique et du supérieur dans des réseaux le plus souvent inter-régionaux.
- **Les « tiers-temps » et les « chefs de projet »** : ces dispositifs qui sont reconnus comme très positifs sur le terrain, ont évolué ces deux dernières années. On est en effet passé de projets portés majoritairement par un seul établissement à des projets collectifs de plus en plus souvent régionaux, voire inter-régionaux. Les personnels ainsi soutenus sont souvent partenaires de projets CASDAR. Ces dispositifs sont à « sanctuariser ». La dimension régionale, voire inter-régionale, devrait être plus systématiquement privilégiée parmi les critères de sélection des projets.

### **1.3.3. Autres politiques soutenant la mise en réseaux**

- **L'expérimentation BTS dans le LMD** : expérimentation pour inscrire le BTSa dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur

L'arrêté du 24 avril 2012 met en place l'expérimentation dans trois options du BTSa : Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques, viticulture-oenologie et technico-commercial. Cette expérimentation se déroule sur trois années scolaires et se termine en juin 2014.

La formation est organisée en 4 semestres représentant chacun 2 à 4 unités d'enseignement. Chaque semestre permet l'acquisition de 30 crédits, 120 crédits permettent l'obtention du diplôme. Les semestres sont indépendants. Chaque objectif n'est évalué qu'une seule fois, il n'y a donc plus d'épreuves terminales à l'examen.

Si l'expérimentation s'avère concluante, cette nouvelle architecture, généralisée à l'ensemble des options du BTSa, favoriserait la mobilité des étudiants entre régions. Il suffira en effet que les établissements qui souhaitent une telle mobilité, mettent en place des architectures de formation parallèles, condition nécessaire pour que la mobilité soit possible.

- **Les licences professionnelles** devraient être un puissant facteur fédérateur entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur dans une dimension nécessairement inter-régionale et concertée au plan national. A ce jour, (rentrée 2011), sur 185 licences professionnelles recensées concernant des établissements techniques agricoles publics et privés, seules 39 licences associent aux universités porteuses, un, voire deux établissements de l'enseignement supérieur agricole public ou privé. Parmi elles, seulement 8 licences ont un caractère inter-régional. Le rapport portant sur les licences professionnelles rendu par le CGAAER en septembre 2011<sup>12</sup> est toujours d'actualité. La possibilité d'habilitation à délivrer la licence professionnelle, obtenue pour les établissements supérieurs agricoles publics, rend plus encore aujourd'hui ses recommandations pertinentes. Elles seront reprises dans la seconde partie de ce rapport.
- **Les réseaux d'accès à l'enseignement supérieur long des élèves de l'enseignement technique** : D'après le tableau de bord associé au suivi du 5ième schéma de l'enseignement agricole, pour la rentrée 2010, « les recrutements par concours des écoles publiques ont permis à 110 élèves issus de l'enseignement agricole d'accéder à l'enseignement supérieur long : 37 élèves titulaires d'un bac S biologie écologie ou d'un bac techno STAV par le biais des concours A, B ou C2 et 73 titulaires du BTSA par le biais du concours C », soit 5,7% de ces recrutements (1917 places)<sup>13</sup> . A noter que pour les titulaires du BTSA, l'origine agricole ou non-agricole du diplôme de niveau bac, n'est pas connue. Dans ce contexte, la mise en place de réseaux spécifiques d'accès à l'enseignement supérieur long, tels que cités en exemple 11 prend toute son importance. Il conviendra d'en faire le bilan et d'étudier les voies et moyens de développer ces parcours en réseau, par filières ou par inter-régions dans le cadre des « pôles de compétences sup-technique » à créer.

**Recommandation n°4** : Réaliser un état des lieux et une évaluation de l'ensemble des réseaux de recrutement des élèves de l'enseignement technique agricole par l'enseignement supérieur agricole public. En déduire des modèles de réseaux adaptés à l'augmentation des flux de recrutement de ces élèves.

#### 1.4. Les outils de structuration des coopérations inter-établissements

En préambule, il convient de rappeler que quelque-soit le modèle juridique retenu, l'efficacité d'une structure porteuse de collaborations inter-établissements dépend essentiellement de la volonté des acteurs à partager un projet commun et d'assurer ensemble les actions destinées à le mettre en œuvre. Ce préalable énoncé, le débat sur un modèle juridique prend ainsi essentiellement un caractère technique. Son choix dépend notamment de la nature des membres adhérents et des caractéristiques des projets à porter (nature, importance, nécessité d'employer du personnel, etc...). Dans tous les cas, il semble préférable de laisser les établissements s'associer entre eux, sans participation directe ni de l'État, ni des collectivités, aux structures ainsi créées. Si elles sont nécessaires, les relations avec ces entités doivent être de nature conventionnelle, les conventions précisant notamment les aides apportées, les objectifs partagés, les éléments

<sup>12</sup> rapport CGAAER n°1951, septembre 2010

<sup>13</sup> contre 11,2% dans l'enseignement supérieur agricole privé.

communs de pilotage, etc...

- **La convention simple** : faciles à mettre en place, mais peu engageantes, les conventions inter-établissements peuvent porter, par exemple, des projets de réseaux thématiques. La limite de ce dispositif est représenté par le fait que la convention doit être gérée par un des établissements partenaires ce qui le limite de fait à des projets de faibles incidences financières, sans recrutement de personnel.
- **Les GIS** : Un groupement d'intérêt scientifique est tout à la fois une entité conventionnelle (convention constitutive et accord de consortium) et un système de fonctionnement, dont le principe a été imaginé par le CNRS. Il s'agit de fédérer, autour d'un projet commun de recherche, des compétences scientifiques et des moyens sur un thème donné et pour une durée définie d'un commun accord. Peu de GIS associent des établissements d'enseignement technique agricole, qui pourraient dans certains cas apporter des terrains d'expérimentation et des canaux de diffusion. Les partenariats de recherche peuvent également prendre la forme de **GDR (groupement de recherche)**. Nous pouvons dans ce cadre citer le GDR inter-régional SEA PRO, dédié à la valorisation des déchets, sous-produits et co-produits d'origine marine<sup>14</sup> (note de bas de page :) dont fait partie l'EPLEFPA de Bressuire-Les Sicaudières, au côté d'ONIRIS, d'IFREMER, du Muséum d'histoire naturelle et l'université de Nantes
- **Les complexes d'enseignement agricole** : Institués par le décret n°81-418 du 23 avril 1981, les complexes d'enseignement agricoles ont été essentiellement utilisés par les DRAAF pour porter des projets régionaux pour l'enseignement agricole. C'est dans cette configuration, où ils associent l'État à des établissements, que des remarques ont pu être faites par les instances de contrôle. Il n'en reste pas moins que les complexes pourraient, à condition de se limiter aux seuls établissements, constituer des formes moins lourdes que les GIP pour la structuration de réseaux d'établissement. Il convient de noter qu'au terme de l'article 1 du décret précité « *les établissements publics d'enseignement supérieur, d'enseignement technique et de formation professionnelle, les établissements de recherche participant aux activités de ces établissements et éventuellement le ministère de l'agriculture pour ses services peuvent s'organiser en complexes.....* ». Ainsi, la participation de l'État aux complexes n'était à l'origine envisagée qu'à titre relativement exceptionnel. Le modèle de l'ISBA (Institut des sciences et biotechnologies agroalimentaires fédérant les EPLEFPA de Mamirolle et de Poligny, mais qui associe l'État), pourrait être une référence à observer<sup>15</sup>.

**Recommandation n°5** : Examiner la situation juridique actuelle de la notion de « complexes d'enseignement agricole ». En déduire la faisabilité quant à l'utilisation de ce type de structure, strictement limité aux établissements, sans participation de l'État, comme outil de structuration inter-établissements.

- **L'association** : réservée à des cas particuliers comme l'ANFOPEIL, le statut associatif est juridiquement inadapté au portage de projets inter-établissement.
- **Les Groupements d'intérêt public** : Le statut des GIP a été unifié dans le cadre de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (dite loi « Warsmann », dont les articles 98 à 122 portent des « *dispositions relatives aux*

14 <http://seapro.fr>

15 Arrêté du 20 janvier 1992

*statuts des groupements d'intérêt public* ». Un premier décret d'application<sup>16</sup> a été publié au JO du 27 janvier 2012. Il prévoit les modalités d'approbation par l'État des conventions constitutives des GIP, la définition des pouvoirs des commissaires du gouvernement placés auprès d'eux et les conditions de leur soumission au contrôle économique et financier. Un second décret en attente doit porter sur les personnels des GIP. Il semble que d'ores et déjà les démarches de créations de nouveaux GIP puissent être engagées. Dans le domaine qui intéresse la mission, on pourrait retenir que le GIP peut être une structure porteuse de projets lourds et structurés à moyen et long terme. Envisagé dès l'origine par la DGER comme pouvant être la voie de structuration des pôles de compétences de l'enseignement supérieur agricole, le GIP, dans sa nouvelle forme, pourrait porter les pôles de compétences inter-régionaux communs à l'enseignement supérieur et à l'enseignement technique tels qu'ils sont envisagés au paragraphe 2-2.

## **2. Vers le renforcement des collaborations inter-régionales pour l'enseignement agricole**

### **2.1. L'inter-régionalité, pour quels objectifs ?**

Cette question trouve des réponses diverses qui sont largement illustrées dans les exemples rencontrés au cours de la mission. Il peut s'agir :

- de rendre plus cohérente les cartes inter-régionales de formation, même pour les formations dites « à intérêts particuliers » dont les ouvertures sont régulées par l'administration centrale. Dans ce cas, il peut s'agir de partager entre régions, les informations sur les projets régionaux où mieux encore de définir des cartes de formations inter-régionales tout au moins pour des formations spécifiques ou à faibles effectifs, ou encore à faibles débouchés.
- d'organiser la lisibilité et la promotion des formations, en formation initiale et continue, notamment au niveau IV, pour les formations spécialisées en difficultés de recrutement ou à faibles débouchés, de niveau III et II (licences professionnelles).
- de réfléchir à la mise en œuvre, à moyen et long terme, d'une politique cohérente de partenariats entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur en matière de licences professionnelles, avec le soutien actif de la DGER.
- de renforcer la professionnalisation et les compétences des établissements par des échanges d'informations, de compétences et la conduite en commun de projets
- d'améliorer les flux de recrutement des élèves de l'enseignement technique agricole vers l'enseignement supérieur.

### **2.2. Propositions pour une inter-régionalité de l'enseignement agricole public**

*2.2.1. Décloisonner les services centraux* : Compromis nécessaire entre divers objectifs et contraintes, l'organisation des services d'administration centrale génère toujours des risques de cloisonnement. Au regard de l'enseignement, Il en est ainsi entre les diverses directions du MAAPRAT et au sein même de la DGER, entre le service de l'enseignement technique et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche et même

<sup>16</sup> Décret n°2012-91 du 26 janvier 2012

à l'intérieur d'un même service. Ce cloisonnement influe sur les relations entre les établissements du technique et du supérieur qui s'ignorent encore beaucoup trop largement. Ces constats ont été largement fait à diverses occasions et ont été amplement soulignés dans le « Pacte renouvelé pour l'enseignement agricole public » qui a retenu un ensemble d'actions propres à améliorer le dispositif. Il nous semble ainsi que, sans revenir sur l'organisation de la DGER, il conviendrait de prendre les mesures propres à assurer une meilleure coordination des services. A cet effet, deux actions peuvent être envisagées :

- établir une lettre de mission inter-services visant à préciser les objectifs à partager entre les services de la DGER
- désigner auprès de la DGER un haut-fonctionnaire, chargé de la coordination inter-services à la DGER et du lien avec les autres directions du ministère, voire restructurer la DGER en nommant un directeur général-adjoint en charge de la coordination, les fonctions de DG adjoint devant être alors dissociées de celles de chef de service.

**Recommandation n°6** : Renforcer la coordination inter et intra-services de la DGER afin d'optimiser les politiques soutenant la mise en réseau des établissements.

### 2.2.2. Renforcer les politiques propres à soutenir l'inter-régionalité :

2.2.2.1. *Vis à vis des DRAAF* : En regard des objectifs ci-dessus, compte tenu de l'organisation des services de l'État et des compétences fortes accordées aux DRAAF, la coordination inter-régionale est en partie remise aux actes volontaires d'échanges entre établissements, entre DRAAF de régions voisines. L'administration centrale intervient quant à elle à travers certaines actions du SNA et par la carte des formations, dites « à intérêts particuliers ».

Afin d'améliorer l'information des DRAAF entre régions voisines et de faciliter les décisions de la DGER en matière de cartes des formations notamment, les missionnaires proposent un ensemble de mesures qui apparaissent complémentaires :

- Systématiser le traitement des questions de formation dans le cadre des structurations inter-régionales de filière lorsqu'elle existent (bassins viticoles, bassins laitiers).
- Mettre en place des « conférences inter-régionales des formations agricoles » selon les caractéristiques suivantes :
  - Objectifs : Systématiser l'information réciproque des DRAAF de régions d'un même « bassin de recrutement » en matière de projet pour l'enseignement agricole, échanger contradictoirement sur les projets pouvant faire difficultés et éclairer la DGER en matière d'arbitrage portant sur la carte des formations dites « à intérêts particuliers ».
  - Découpage national en 8 à 9 inter-régions. Par exemple: « Haute-Normandie, Picardie, Nord-Pas de Calais », « Poitou-Charentes-Pays de la Loire-Bretagne-Basse-Normandie », ou encore « Bourgogne-Franche-Comté », ou bien aussi « Rhône-Alpes-Auvergne ».

- La présidence de chacune des conférences serait confiée à un haut-fonctionnaire non présent dans l'organigramme de la DGER. Celui-ci pourrait être un membre du CGAAER. Une même personne pourrait assurer la présidence de 2 à 3 inter-régions proches. Les présidents seraient réunis en collège au niveau national. Ils assisteraient aux réunions DGER-DRAAF concernant l'enseignement agricole et aux entretiens de gestion.
- Traiter systématiquement des questions de formation en réunion des DRAAF en insistant sur les problématiques de cohérence au niveau national et d'inter-régionalité et revoir les contenus des réunions nationales des SRFD qui sont déclarées comme étant trop « techniques », sans suffisamment de temps d'échanges entre les participants.

**Recommandation n°7 :**

Donner une plus large part à la formation en réunion nationale des DRAAF et développer les échanges entre SRFD au cours de leurs réunions nationales.

Systématiser le traitement des questions de formation dans le cadre des structurations inter-régionales de filière lorsqu'elle existent (bassins viticoles, bassins laitiers).

Mettre en place des « conférences inter-régionales des formations agricoles »

*2.2.2.2. Encourager la mise en place de réseaux par filières aux niveaux territoriaux pertinents*

Les synergies inter-établissements passent par des partenariats qui se déclinent à des niveaux territoriaux divers selon les filières, mais aussi selon le contexte régional pour une filière donnée (ex : Pontivy, seul établissement IAA en Bretagne) et également selon les éléments à mutualiser et les projets à porter en commun. Par ailleurs des réseaux peuvent se fédérer à un niveau supérieur. Le volontariat et l'accompagnement par des mesures incitatives doivent être à la base de telles mises en réseaux.

Amplifier les soutiens ciblés sur appel d'offre peut y concourir, notamment au sein des projets du CASDAR et des dispositifs « Chefs de projet » et « Tiers-temps ». Ces dispositifs sont à sanctuariser au sein du budget de la DGER en les orientant vers des projets collectifs inter-régionaux.

**Recommandation n°8 :** Réaliser un bilan approfondi de la plus-value apportée aux établissements par le réseau F2A à mettre en parallèle du fonctionnement des réseaux thématiques de la DGER qui doivent être évalués.

Examiner l'opportunité de fusionner le réseau F2A et le réseau « ateliers technologiques » de la DGER. Déterminer les modalités de fonctionnement du réseau ainsi créé en convention avec la DGER.

Envisager le soutien à d'autres réseaux de même type qui pourraient se mettre en place dans d'autres filières, en insistant sur les articulations à développer entre les diverses échelles territoriales (régionale, inter-régionale, nationale). Examiner particulièrement

certaines filières telles : forêts, animaux de compagnie.

Sanctuariser les dispositifs « chefs de projets » et « tiers-temps ingénieurs ».

Amplifier l'appui, à partir de ces dispositifs et du CASDAR, aux projets fédérateurs portés par des réseaux inter-régionaux.

### *2.2.2.3. Faire des pôles de compétences de l'enseignement supérieur agricole un élément majeur de l'inter-régionalité de l'enseignement agricole public, en :*

- mettant en œuvre les recommandations du rapport du CGAAER de Juillet 2010 « les pôles de compétences de l'enseignement supérieur agricole et leur évolution, vers des pôles de compétences de deuxième génération » et par l'application complète des mesures du « Pacte pour l'enseignement agricole », y compris la mesure 30,
- assurant au niveau national le lien enseignement supérieur-enseignement technique par introduction de ces questions à l'ordre du jour de la conférence des directeurs de l'enseignement supérieur agronomique, agroalimentaire et vétérinaire (CDESAAV), au cours d'une réunion annuelle à laquelle seraient invités des représentants de l'enseignement technique et des DRAAF, désignés selon des modalités à préciser,
- affichant une politique forte et pérenne en matière de développement des licences professionnelles comme axe commun de développement aux établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement technique et en mettant en œuvre les recommandations du rapport du CGAAER, de septembre 2010, « Les licences professionnelles ».

#### **Recommandation n°9 :**

Assurer un lien au niveau national entre la CDESAAV et les représentants des établissements d'enseignement technique agricole publics.

Appuyer sur les pôles de compétences de l'Enseignement supérieur agricole des politiques inter-régionales de mise en réseau de l'ensemble de l'enseignement agricole. Pour cela mettre en œuvre toutes les mesures du « Pacte renouvelé pour l'enseignement agricole public » ayant des effets sur les relations entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur agricole public, y compris la mesure 30.

Pour les établissements d'enseignement supérieur agricole publics, intégrer dans les priorités des projets d'établissement et(ou) des projets de pôles de compétences, le développement des projets conjoints avec l'enseignement technique. Porter ce développement comme une des priorités des projets de pôles. Admettre la prise en compte de ces objectifs comme un élément des contrats d'établissement et (ou) des contrats de pôles.

Afficher une ambition forte pour le développement des licences professionnelles dans l'enseignement agricole. Redéployer des moyens à cet effet. Appuyer sur les licences le

développement des collaborations enseignement supérieur-enseignement technique. Faire le point sur la mise en œuvre des recommandations du rapport du n°1951 du CGAAER de septembre 2010 « Les licences professionnelles »

### 2.2.2.3. Pour les établissements d'enseignement technique et leur responsables :

- Développer en interne une conscience collective de la nécessité des réseaux comme soutien à la professionnalisation des établissements, à la nécessaire régulation des formations, à la représentation et à la communication.
- Développer à l'initiative des établissements de nouveaux réseaux thématiques support de professionnalisation pour l'ensemble des missions des établissements. Fondre ces réseaux avec les réseaux DGER homologues, lorsqu'ils existent.
- Désigner des représentants dans les réseaux qui portent la voix des établissements.
- Intégrer la capacité au travail en réseaux dans la formation et dans les procédures d'évaluation des chefs d'établissement, de leurs adjoints et plus généralement des personnels de catégorie A.

**Recommandation n°10** : Favoriser la prise en compte par les EPLEFPA de la nécessité de se placer au sein de réseaux d'établissements professionnalisant. Inclure dans la formation des directeurs d'EPLEFPA et des centres constitutifs, le sujet du travail en pôles de compétences régionaux et inter-régionaux. Intégrer le travail en réseaux dans l'évaluation des chefs d'établissements et des personnels de catégorie A.

## 2.3. Recommandations spécifiques à quelques filières

- **Filière « Bioproduits, produits de santé et cosmétiques »** : Création d'un réseau national s'appuyant sur le projet St-Genis-Laval par application de la mesure N°5 des assises de l'enseignement agricole public « donner le droit à l'expérimentation pédagogique aux établissements ».

**Recommandation n°11** : Autoriser et soutenir le projet de BTSA STA expérimental, option « Bio-technologie industrielle », proposé par l'EPLEFPA de Saint-Genis-Laval en réseau inter-régional.

- **Filière « Cheval »** :

**Recommandation n°12** : Examiner la réalité du projet de CFA inter-régional qui serait projeté par l'institut français du cheval et de l'équitation. Déterminer sa cohérence avec les actions développées par les établissements d'enseignement technique agricoles compétents. Évaluer les possibilités de rapprochement des différents projets afférents à la filière cheval pour viser un projet fédératif.

- **Filière « Forêts »**

Le rapport CGAAER précité propose un ensemble d'actions destinées à répondre aux difficultés rencontrées dans les formations pour la filière forêt : améliorer l'image des métiers de la forêt, recentrer les formations sur le cœur des métiers correspondant à chaque niveau de formation, développer les exercices sur le terrain, envisager l'alternance et créer des ateliers au sein des établissements.

On sent ainsi largement le besoin d'une forte concertation entre les acteurs (État, Régions, Établissements, Professionnels) et d'une plus grande professionnalisation des établissements.

L'auteur du rapport plaide pour l'organisation de pôles de compétence inter-régionaux :

*« Tout ceci ne pourra se faire sans la **mise en réseau** des établissements qui assurent des formations forestières, **un établissement par grande région devenant le pôle du réseau**, mettant en œuvre les différents acteurs et organisant la mutualisation des moyens ; cette dernière proposition est centrale pour améliorer l'adéquation de la formation aux besoins du marché et aux attentes des jeunes ; on observe que, nécessité faisant loi, de telles pôles se mettent en place, mais une règle du jeu et une impulsion venant de la DGER semblent nécessaires.*

*Certains lycées remplissent les conditions pour devenir de tels pôles, ce qui, la mission insiste sur ce point, n'est pas une tutelle mais un service : Mirecourt (Nord-Est), Montélimar (Sud-Est), Meymac (Massif Central), le couple Bazas-Sabres (Sud-Ouest) et le Chesnoy-Les-Barres (Grand Nord-Ouest) »*

Si la présente mission fait sienne ces propositions, elle recommande de l'appuyer sur la mise en place d'un réseau national à l'initiative des établissements forestiers eux-même, à l'image du réseau F2A. La DGER pourrait par convention avec le réseau faire prendre en compte ses priorités en échange d'un soutien humain et matériel. Par ailleurs, il semblerait intéressant, compte tenu des objectifs proposés pour la structuration inter-régionale de mettre à l'étude la faisabilité de la création de GIP « formations forestières », qui porterait sur les relations avec la profession, l'offre de formation continue et la mutualisation de moyens techniques et pédagogiques, associées dans le réseau national précité.

<p><b>Recommandation n°13</b> : Examiner l'avancement de la mise en œuvre des recommandations du rapport CGAAER N°1947, « Adéquation des formations dans la filière forêt ».</p>
--

## **CONCLUSION**

Dans le mouvement de déconcentration et de décentralisation de l'enseignement technique agricole vers le niveau régional, l'inter-régionalité est une voie propre à donner plus de cohérence à cet enseignement, à en favoriser la professionnalisation et lui donner ainsi des moyens d'action renforcés au niveau territorial. Des voies et moyens doivent être recherchés pour associer l'État et les collectivités régionales dans cette direction.

Il s'agit notamment de veiller à favoriser le fonctionnement inter-services et inter-sous-directions de la DGER, d'organiser la concertation inter-régionale des autorités académiques et de renforcer les échanges d'informations propres à éclairer les décisions de l'État et des régions en matière de carte scolaire agricole.

En matière de méthodologie d'identification et de mise en place de pôles de compétences inter-régionaux, on voit se dessiner une structuration possible selon deux axes complémentaires, un axe multi-filières sur la base des Pôles de compétences de l'enseignement supérieur élargis à l'enseignement technique et lorsque cela est souhaitable, un axe filière, de type « réseau F2A », connecté aux réseaux ou pôles de compétences régionaux, tels que définis dans les PREAP.

De tels pôles doivent soutenir la professionnalisation des établissements, leur lisibilité, leur reconnaissance collective.

L'inter-régionalité doit également être soutenue par la mise en œuvre de politiques fortes de soutien au développement des licences professionnelles, aux projets pour l'innovation et le développement et aux dispositifs particuliers d'accès à l'enseignement supérieur agricole pour les élèves de l'enseignement technique.

**Signatures des auteurs**

# Annexes

# Annexe 1 : Lettre de mission

VP 2011-296



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale  
de l'enseignement  
et de la recherche

La Directrice générale

1ter, avenue de Lowendal  
75700 Paris 07 SP

Dossier suivi par :  
Anne-Marie MITAUT

Tél. : 01 49 55 54 44  
Fax : 01 49 55 46 36

Jacques BRULHET

Vice-président du CGAAER



Objet : Suites des assises de l'enseignement agricole public

Paris, le 17 OCT. 2011

Comme vous le savez, le pacte renouvelé pour l'enseignement agricole public, décidé par le ministre à l'issue des assises de l'enseignement agricole qu'il a organisées en 2009, prévoit de « fédérer les EPLEFPA en pôles de compétences » (mesure 17).

Par note de service DGER/SET/N2011-2085 du 11 juillet 2011, j'ai demandé aux DRAAF d'intégrer l'identification de pôles de compétences dans les projets régionaux pour l'enseignement agricole public qu'ils ont la responsabilité d'élaborer.

Il leur a été précisé qu'il convenait d'effectuer l'inventaire des ressources existantes dans chaque EPLEFPA, sur la base de cinq critères qui se combinent :

- les connaissances et savoir-faire en matière éducatif et pédagogique ;
- l'offre de formation par filière : niveau, complétude (du CAP au BTS), voies de formation... ;
- les équipements et les installations : exploitations agricoles, ateliers technologiques, centres équestres ... : quels usages ? ... ;
- les expérimentations et les actions de recherche-développement conduites ;
- les partenariats et les liens avec les professionnels : leur état des lieux et leur histoire.

Un EPLEFPA pourra ainsi faire référence dans son secteur, dans la mesure où il réunit le plus de critères énoncés ci-dessus. Sur la base de cette analyse, des pôles de compétences doivent être identifiés par filière.

Il convient de noter que la dimension régionale n'est pas nécessairement la plus pertinente. Certains pôles pourront en effet se construire au niveau inter-régional, voire national.

Dans ce contexte, je souhaite vous confier une mission d'appui à l'identification de pôles de compétences de niveau trans-régional.

Il conviendra de me proposer, à partir d'une ou de deux filières concernées, une méthodologie d'identification des pôles de compétences de niveau trans-régional permettant d'être transposée à d'autres secteurs.

J'attacherais également du prix à mieux connaître les conditions de faisabilité et les points de vigilance pour l'élaboration de la carte des pôles de niveau inter-régional, voire national.

Des points d'étape sont à prévoir, tout d'abord sur le choix de la ou des deux filières qui feront l'objet d'une étude approfondie, et ensuite sur les pistes que vous aurez envisagées pour la méthodologie à retenir. Je souhaite pouvoir disposer de votre rapport de mission avant la fin du mois d'avril 2012.

Je tiens à vous remercier à nouveau pour le soutien précieux que le CGAAER apporte à la mise en œuvre des mesures décidées par le ministre à l'issue des Assises de l'enseignement agricole public.

Marion ZALAY



Copie à Bernard Boyer  
Président du comité de suivi des Assises

## Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

### Au niveau National

- Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER):
  - **Mission des affaires générales** : Christophe MALGLAIVE, responsable de l'appui juridique et réglementaire (consulté sur GIP et complexes d'enseignement agricole)
  - **Service de l'enseignement technique**
    - Jean-Pascal FAYOLE, directeur général adjoint, chef du service de l'enseignement technique
    - Anne-Marie MITAUT, chef de projet auprès du chef de service
    - Philippe JOLY, adjoint au chef du bureau des partenariats professionnels, sous-direction des politiques des formations et de l'éducation
  - **Service de l'enseignement supérieur et de la recherche**
    - Geneviève JOURDIER, sous-directrice à la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche,
    - Françoise d'EPENOUX, sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef du bureau des formations de l'enseignement supérieur
    - Jean-Marie BERTRAND, sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de mission au bureau des pôles de compétences et de la recherche
    - Nathalie LACROIX, sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau des pôles de compétences,
    - Daniel BOISSIERES, sous-direction de la recherche et de l'innovation, chef du bureau
    - Frédéric DEHLINGER, sous-direction de la recherche et de l'innovation, adjoint au chef de bureau des initiatives de partenariats et d'innovation (BIPI)
- Réseau DGER des ateliers technologiques
  - Christine RAIFFAUD, animatrice du réseau
- Réseau F2A
  - Irène ALLAIS, animatrice nationale du réseau
  - Alain BILLOIR, président de F2A et les membres du comité de pilotage du réseau
- Participants à la réunion du 2 février 2012 des « Pôles de compétences de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaires » et des « DRAAF associées ».

### **Aquitaine :**

- DRAAF
  - Brigitte BLESSON, chef du service régional de la formation et du développement
  - Laurent JAMME, adjoint au chef du SRFD
- EPLEFPA de Gironde : Jean-Claude DARAILLAN, directeur-adjoint de l'EPL
- EPLEFPA de Périgueux : Corinne REULET, directrice
- Bordeaux Sciences Agro
  - Olivier LAVIALLE, directeur
  - Annie LE TOQUIN, directrice-adjointe

### **Basse-Normandie**

- DRAAF :
  - Florence TESSIOT, , adjointe au directeur régional
  - Ysabelle BONJEAN, chef du service régional de la formation et du développement
  - Thierry CLABAUT, délégué régional à l'ingénierie de formation
- Association normandes des industries alimentaires (ANEA)
  - Bertrand DECLOMESNIL, président
  - Séverine PRODHOMME, déléguée de l'association pour le développement de l'emploi et des formations dans les industries alimentaires
  - Christiane AUDIC, secrétaire générale
- EPLEFPA-ENIL de Saint-Lô
  - Claudine LEGUEN, directrice
  - Brigitte CHASSAING, directrice du CFA-CFPPA.
  - Jean-Paul SERVAIS, directeur du hall technologique

### **Bourgogne**

- DRAAF :
  - Jean Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
  - Madeleine ASTRUBAL, chef du service régional de la formation et du développement
  - Bruno COUGOURDAN, adjoint au chef du SRFD
- EPLEFPA de Quétigny-Fontaines-les-Dijons
  - Claude BERTHAUD, directeur de l'EPL
  - Sylvaine MOALIC, proviseur- adjoint
  - Aline ANTOSIK, responsable de l'atelier technologique
- EPLEFPA de Beaune : Michel MAÎTRE, directeur de l'EPL
- EPLEFPA de Macon-Davayé
  - Gilles DENIS, directeur
  - Florent ROUVE, responsable de l'exploitation
  - Régine BOULONY, directrice-adjointe
- Agrosup Dijon
  - Claude, BERNHARD, directeur général

- Nathalie CAYOT, directrice de l'enseignement et de la vie étudiante
- Milieux professionnels :
  - Robert MAÎTRE, viticulteur et responsable professionnel, président du conseil d'administration de l'EPLFPA de Macon-Davayé
  - Benjamin ALBAN, conseiller vigne et vin à la Chambre d'agriculture de Saône et Loire

### **Bretagne**

- DRAAF
  - Jacques GALLON, chef du service régional de la formation et du développement sortant
  - Brigitte TEGEDOR, chef du service régional de la formation et du développement entrant
  - Christine DIMEGLIO
  - Karen ADJI
- EPLE de Pontivy
  - Franck CAPDEVILLE, directeur de l'EPLE
  - Alain BILLOIR, Directeur du CFPPA

### **Centre**

- DRAAF : Pascale GUERIAUX, chef de SRFD

### **Haute-Normandie**

- DRAAF :
  - Annie PERRET, adjointe au directeur régional
  - Etienne VIVIER, chef du service régional de la formation et du développement
- EPLEFPA d'Yvetot
  - Mohamed AARABI , directeur,
  - Gérard LEPAGE, proviseur-adjoint
  - Eric LOTTIAUX, responsable de l'apprentissage

### **Franche-Comté**

- DRAAF :
  - Pascal WERHLE, directeur régional
  - Nathalie PRUDON DESGOUTTES chef du service régional de la formation et du développement
  - Grégory CHOUS, adjoint au chef du SRFD
- ENIL de Mamirolle et ENILIABio de Poligny
  - Serge ABADIE, directeur commun aux deux EPL
  - Laurent CHEVALIER, directeur -adjoint à Mamirolle
  - Patrice DIEUDONNE, directeur de l'atelier à Mamirolle

## **Midi-Pyrénées**

- DRAAF : contact téléphonique avec François DELMOTTE, chef du SRFD

## **Pays de la Loire**

- DRAAF
  - Pascale POTHIER, chef du service régional de la formation et du développement
  - Martial LOIRET, délégué à l'ingénierie de formation (LOUAREC?)
  - Jean-Luc CHAFER, chargé au sein du SRFD des questions transversales, du développement et de l'innovation .....
- EPLEFPA de Saint-Herblain
  - Daniel GREINIER, directeur de l'EPL
  - Eric RANDON, proviseur-adjoint
- EPLEFPA de Fontenay-le-Comte
  - Olivier MARTIN, directeur
  - Mickael LAVEDRINE, directeur d'exploitation
  - Benoit DIELTIENS, proviseur-adjoint
- ONIRIS
  - Francine FAYOLLE, directrice de l'enseignement et de la vie étudiante

## **Poitou-Charente**

- DRAAF
  - Marc GUITTON, directeur régional,
  - Guy LEHAY, chef du service régional de la formation et du développement
  - Alain PINDARD, adjoint au chef du SRFD
- EPLEFPA de Bressuire
  - Joël RIGAL, directeur de l'EPL
  - Azélie Bedouin, responsable de l'atelier technologique
- EPLEFPA d'Angoulême : Daniel LAFON, directeur de l'EPL
- ENILIAA-ENSMIC de Surgères :
  - Mhamed FAOURI, directeur de l'EPL
  - François BRISSONET, responsable du moulin pilote ENSMIC

## **Rhône-Alpes**

- DRAAF :
  - Gilles PELURSON, directeur régional
  - Marc CHILE, chef du service régional de la formation et du développement
- EPLEFPA de Valence
  - Jean-Louis CUNG, directeur
- EPLEFPA de Bourg-en-Bresse
  - Dominique ROULIN, directrice
  - Stéphana JACQUIN, chargée d'ingénierie de formations
  - François PEROUD, responsable de l'atelier technologique

- EPLEFPA de Saint-Genis-Laval
  - Yves DESLIEN, directeur
  - Annie REGUILLON, proviseur-adjoint
  - Samuel SPASQUON, responsable apprentissage
  - Odile DUMONT, enseignante, responsable laboratoire et formation continue
- ENILV de la Roche-sur-Foron
  - Véronique PAPERREUX, directrice
  - Franck LEHMAN, responsable de l'atelier technologique
- EPLEFPA de Belleville-sur-Saône
  - Marylène GANCHOU, directrice
  - Sylvain PATUREAUX, responsable de l'exploitation

### Annexe 3 : Liste des sigles utilisés

AAER	Bulletin mensuel du CGAAER
ACTILAIT	Institut technique du lait et des produits laitiers
ANFOPEIL	Association nationale pour la formation et le perfectionnement des personnels en industrie laitière
AOC	Appellation d'origine contrôlée
ATLA	Association de la transformation laitière française
Bac Pro	Baccalauréat professionnel
Bac Pro BIT	Baccalauréat professionnel, option « bio-industries de transformation »
BIPI	Bureau des initiatives de partenariats et d'innovation (DGER)
BTS(A)	Brevet de technicien supérieur (agricole)
BTS STA	Brevet de technicien supérieur agricole, option « sciences et technologies de l'alimentation »
BTS Anabiotech	Brevet de technicien supérieur agricole, option « analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques..... »
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CASDAR	Compte d'affectation spéciale de développement agricole et rural
CDESAAV	Conférence des directeurs de l'enseignement supérieur agronomique, agroalimentaire et vétérinaires
CFA	Centre de formation d'apprentis
CFPPA	Centre de formation professionnelle pour adultes
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGIET	Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies
CGEF	Contrôleur général économique et financier
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CQP	Certificat de capacité professionnelle
DG	Directeur(trice) général(e)
DGER	Direction ou directrice générale de l'enseignement et de la recherche
DNO	Diplôme national d'œnologie
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
EDUTER	Institut d'appui aux systèmes éducatifs du Ministère de l'agriculture
EN	Éducation nationale
ENFA	École nationale de formation agronomique de Toulouse
ENGEES	École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
ENIL	École nationale d'industrie laitière
EPL	Établissement public local
EPL	Établissement public local d'enseignement
EPLFPA	Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole
FNCL	Fédération nationale des coopératives laitières
FNIL	Fédération nationale des industries laitières
FOAD	Formation ouverte à distance

F2A	Réseau national des établissements d'enseignement agricole publics dans le domaine de la formation agroalimentaire
GDR	Groupement de recherche
GIP	Groupement d'intérêt public
GIS	Groupement d'intérêt scientifique
IAA	Industries agroalimentaires
IAE	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
IGAENR	Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGPEF	Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêt-bois
IGSPV	Inspecteur général de la santé publique vétérinaire
INRA	Institut national de la recherche agronomique
ISBA	Institut des sciences et biotechnologies agroalimentaires
LEGTA	Lycée d'enseignement général et technologique agricole (public)
LEGTAP	Lycée d'enseignement général et technologique agricole privé
LMD	Licence Master Doctorat
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
PREA	Projet régional de l'enseignement agricole
PREAP	Projet régional de l'enseignement agricole public
PRES	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur
RGPP	Révision générale des politiques publiques
RMT	Réseau mixte technologique
SNA	Système national d'appui
SRFD	Service régional de la formation et du développement(DRAAF)
STAV	Sciences et technologie de l'agriculture et du vivant
TOS	Personnels techniciens, ouvriers et de services

## **Annexe 4 : Liste des textes de références**

- **Lois**
  - Loi d'orientation agricole du 9 juillet 2009
  - Loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (Loi Warsmann) du 22 mars 2012
  
- **Décrets**
  - Décret n°81-418 du 23 avril 1981, relatif aux complexes d'enseignement agricole
  - Décret n°2012-91 du 26 janvier 2012, partant divers es « dispositions relatives aux statuts des groupement d'intérêt public »
  - Décret 2012-570 relatif à l'expérimentation pour inclure le BTSA dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur.
  
- **Arrêtés**
  - Arrêté du 24 avril 2012 , relatif à l'expérimentation pour inclure le BTSA dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur.
  - Arrêté du 20 janvier 1992 portant approbation de la convention constitutive du complexe d'enseignement agricole concernant l'industrie laitière
  
- **Avis**
  - Avis relatif à une décision portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Agrosup-tech Est, JORF du 13 mai 2011
  
- **Circulaires et notes de service**
  - Note de service DGER/MSSI/N2009-2032 du 17 mars 2009 : Note de présentation du Système National d'Appui à l'enseignement agricole
  - Circulaire DGER/SDI/C2010-2003 du 15 février 2010 : Procédure d'évaluation des réseaux mixtes technologiques (RMT) à mi-parcours et au terme de leur agrément
  - Note de service DGER/SDET/N2011-2085 du 11 juillet 2011, relatives aux « projets stratégiques de l'enseignement agricole public en région »

## Annexe 5 : Bibliographie

### Ouvrages et revues

- L'identité des établissements scolaires, Hugues DRAELANTS et Xavier DUMAY, PUF, 2011, 162 pages
- Des partenariats pour les lycées des métiers, Centre national de documentation pédagogique (CNDP), 70 pages, collection Repères
- 

### Rapports et comptes-rendus

- Premier ministre - Centre d'analyse stratégiques : Construire une carte régionale des formations, outils, méthodes et enjeux pour la formation initiale, par Frédéric LAINE et Elodie LEBRETON, 161 pages, [www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)
- CGAAER :
  - Rapport n°1942, « Les Pôles de compétences de l'enseignement supérieur agricole et leur évolutions vers des pôles de deuxième génération », juin 2010, par Jean-Pierre COTTARD (IGSPV), Raymond LARONCHE (IGPEF), André NIL (IGPEF), Constant LECOEUR (IGPEF), Claude VIAU, chargé de mission, avec la participation de Marie-Christine CHAPELLE, CGEF au CGIET et Marc GOJJON, IGAENR honoraire
  - Rapport n°1951 « Les licences professionnelles », septembre 2010, par Marcel DANDALEIX (IGPEF) et Mireille WASTIAUX (IGPEF)
  - Rapport n°1947, janvier 2011, « Adéquation des formations dans la filière forêt » par Dominique DANGUYS DES DESERTS (IGPEF) et Alain MARCOUX (IGPEF)

### Documents DGER

- 5ième schéma prévisionnel national des formations agricoles 2009-2014 ( <http://www.chlorofil.fr> )
- Le pacte renouvelé pour l'enseignement agricole public, ( [http://agriculture.gouv.fr/IMG/SSNFS\\_couleur.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/SSNFS_couleur.pdf) )
- Plaquette :« L'enseignement général, technologique et professionnel 2011-2012 »
- Plaquette « Les formations par apprentissage 2011-2012 »
- Plaquette « La formation professionnelle continue 2010-2011 »

## Sites WEB utiles

- [www.chlorofil.fr/](http://www.chlorofil.fr/)
- [www.sup.chlorofil.fr/](http://www.sup.chlorofil.fr/)
- [www.preference-formation.fr/](http://www.preference-formation.fr/)
- <http://draaf.bourgogne.agriculture.gouv.fr/>
  - Projet régional de l'enseignement agricole de Bourgogne 2010-2014
  - Projet régional de l'enseignement agricole de Bourgogne 2010-2014 : Déclinaison pour les EPLEFPA et PREAP de Bourgogne
  - Projet régional de l'enseignement agricole de Bourgogne 2010-2014 : Déclinaison pour les établissements du CREAP et de l'UNREP
  - Projet régional de l'enseignement agricole de Bourgogne 2010-2014 : Déclinaison pour les MFREO
- [www.draaf.alsace.agriculture.gouv.fr/formation](http://www.draaf.alsace.agriculture.gouv.fr/formation) : Projet régional de l'enseignement agricole Alsace 2009-2014
- [www.anfopeil-enil.com](http://www.anfopeil-enil.com)